



RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL



Année 2025

(Du 1er janvier au 31 décembre 2025)

Message du président de la CENTIF

La lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FTP) s'impose aujourd'hui comme une priorité stratégique pour la préservation de la stabilité économique, de l'intégrité du système financier et de la sécurité nationale du Bénin.

Dans un environnement marqué par la sophistication croissante des schémas de criminalité financière, la CENTIF a poursuivi, en 2025, ses efforts de renforcement du dispositif national de LBC/FTP. L'analyse des déclarations d'opérations suspectes, la production de renseignement financier, ainsi que la coopération avec les autorités nationales et étrangères ont permis de mieux détecter, comprendre et contrer les flux financiers illicites.

Les résultats présentés dans ce rapport témoignent d'une dynamique encourageante, notamment en matière d'amélioration de la qualité du renseignement financier, de renforcement de l'orientation opérationnelle des dossiers vers les autorités compétentes, et de développement des outils de traitement et d'analyse. Parallèlement, des initiatives structurantes ont été engagées, telles que la mise en œuvre des sanctions financières ciblées, le renforcement de l'interconnexion des bases de données et le déploiement de solutions technologiques adaptées.

L'année 2025 marque également une étape importante avec la finalisation du Plan stratégique 2025–2029, qui ambitionne de positionner la CENTIF comme une institution moderne, performante et résolument tournée vers l'efficacité opérationnelle. Ce plan traduit notre volonté de renforcer l'indépendance de la CENTIF, d'accroître sa capacité de production de renseignement financier et de consolider la coopération aux niveaux national et international.

Toutefois, les défis demeurent importants. La qualité des déclarations reçues, la compréhension des risques émergents, notamment liés aux nouvelles technologies, ainsi que la transformation du renseignement financier en résultats judiciaires concrets, constituent autant de priorités pour les années à venir.

Face à ces enjeux, la réussite du dispositif repose sur l'engagement collectif de l'ensemble des acteurs, publics comme privés. La vigilance, la coopération et le respect des obligations déclaratives sont essentiels pour garantir l'efficacité de notre action commune.

Je tiens à saluer le soutien actif des autorités nationales, l'accompagnement des partenaires techniques et financiers et l'engagement des entités assujetties, dont la collaboration constante contribue au renforcement du dispositif national de LBC/FTP.

La CENTIF demeure pleinement mobilisée pour accompagner l'ensemble des acteurs et poursuivre, avec détermination, la lutte contre les flux financiers illicites, au service du développement et de la crédibilité financière du Bénin.



Abdou Rafiou BELLO

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES	6
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES GRAPHIQUES	7
LISTE DES ENCADRES	7
LISTE DES FIGURES	7
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	8
INTRODUCTION	10
CHAPITRE I : PRESENTATION ET ROLE DE LA CENTIF	11
I.1 Missions.....	12
I.2 Prérogatives et obligations.....	13
I.3 Organisation et Fonctionnement.....	13
I.3.1 Les membres statutaires.....	13
I.3.2 Le personnel administratif et technique.....	14
I.3.3 La CENTIF Bénin au cœur du dispositif national de LBC/FTP.....	14
CHAPITRE II : ACTIVITÉS DE LA CENTIF	15
II.1 Analyse statistique de l'activité déclarative en 2025.....	16
II.1.1 Brève analyse statistique de l'évolution des DOS reçues entre 2023 et 2025.....	16
II.1.2 Analyse des DOS reçues par entité déclarante entre 2021 et 2025.....	17
II.1.3 Analyse des DOS reçues par infraction sous-jacente sur la période 2021-2025.....	18
II.1.4 Répartition des DOS reçues entre personnes physiques et personnes morales.....	21
II.1.5 Analyse des déclarations des opérations en espèces reçues en 2025.....	22
II.2 Du signal déclaratif au renseignement financier opérationnel.....	23
II.2.1 Traitement et exploitation des DOS reçues.....	12
II.2.2 Production du renseignement financier.....	26
II.3 Renforcement des Capacités Opérationnelles de la CENTIF.....	28
II.3.1 Gestion des ressources humaines.....	28
II.3.2 Formation et sensibilisation des acteurs.....	28
II.3.3 Autres actions de renforcement des capacités opérationnelles.....	29

CHAPITRE III : COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE	34
III.1 Coopération nationale.....	35
III.1.1 État des demandes d’informations avec les autorités compétentes nationales et les entités déclarantes sur la période 2021–2025.....	36
III.1.2 Consolidation et opérationnalisation de la coopération nationale	36
III.2 Coopération internationale	37
III.2.1 Flux d’informations et interactions avec les acteurs internationaux.....	37
III.2.2 Consolidation et opérationnalisation de la coopération internationale.....	39
CHAPITRE IV : EVALUATION DES RISQUES, TYPOLOGIES ET TENDANCES NATIONALES DE BC/FTP	45
IV.1 Evaluation nationale des risques de BC/FTP.....	46
IV.2 Nouvelles tendances de BC observées en 2025	46
IV.2.1. Le blanchiment de capitaux dans le secteur des assurances.....	47
IV.2.2. Le Blanchiment de capitaux via les terminaux de paiement électronique	53
CHAPITRE V : CONTRIBUTIONS DE LA CENTIF AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF LBC/FTP ET PERSPECTIVES EN VUE DE LA PROCHAINE EVALUATION MUTUELLE	57
CHAPITRE VI : DÉFIS ET PERSPECTIVES	60
VI.1 DÉFIS	61
VI.2 PERSPECTIVES	61
CONCLUSION	63
BIBLIOGRAPHIE	64

Liste des acronymes

ANDF

Agence Nationale du Domaine et du Foncier

ANIP

Agence Nationale d'Identification des Personnes

Aat

Agence Nationale des Transports Terrestres

APIEx

Agence de Promotion des Investissements et des Exportations

ARMP

Autorité de Régulation des Marchés Publics

BC

Brigade Criminelle

BC/FT

Blanchiment de Capitaux et Financement du Terrorisme

BCEAO

Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

BEF

Brigade Économique et Financière

CENTIF

Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières

CNCA

Comité National de Coordination des Activités de LBC/FTP

CNIN

Centre National d'Investigations Numériques

CRF

Cellule de Renseignement Financier

CRIET

Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme

DAJCI

Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale

DGI

Direction Générale des Impôts

DOE

Déclaration d'Opérations en Espèces

DOS

Déclaration d'Opérations Suspectes

EME

Émetteur de Monnaie Electronique

EPNFD

Entreprises et Professions Non Financières Désignées

GAFI

Groupe d'action financière

GIABA

Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest

LBC/FTP

Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (BC/FTP)

MDC

Ministère d'État chargé du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale

OCERTID

Office Central de Répression du Trafic Illicite des Drogues et des précurseurs

OCRC

Office Central de Répression de la Cybercriminalité

PAGODES

Programme d'Appui à la Gouvernance démocratique, économique et sociale

SJI

Société de Gestion et d'Intermédiation

SGO

Sociétés de Gestion d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

Liste des tableaux

Tableau 1 : Évolution des DOS reçues par infraction sous-jacente sur la période 2021–2025.....	9
Tableau 2 : Répartition des infractions sous-jacentes suivant le type de personnes impliquées dans les DOS catégorisées.....	10
Tableau 3 : Évolution des DOE par entité déclarante sur la période 2021–2025	11
Tableau 4 : Activités de la CENTIF dans le cadre des travaux du GAFI en 2025	23
Tableau 5 : Activités de la CENTIF dans le cadre des travaux du Groupe Egmont en 2025	23
Tableau 6 : Activités de la CENTIF dans le cadre des travaux du GIABA en 2025	24
Tableau 7 : Activités de la CENTIF avec les autres cellules de renseignement financier en 2025	25
Tableau 8 : Activités de la CENTIF avec les PTF en 2025.....	26

Liste des graphiques

Graphique 1 : Évolution des DOS par type d’infraction sur la période 2021–2025.....	7
Graphique 2 : Évolution des DOS reçues par entité déclarante sur la période 2021–2025.....	8
Graphique 3 : État de traitement des DOS entre 2021 et 2025.....	13
Graphique 4 : Évolution des notes de renseignement financier entre 2021 et 2025.....	15
Graphique 5.....	16
Graphique 6 : Nombre de demandes d’informations reçues des CRF étrangères réparti selon le délai de réponse	24

Liste des encadrés

Encadré 1 : Recommandation 29 du GAFI - Cellule de renseignement financier	2
Encadré 2 : Définition et base légale de la déclaration d’opération suspecte (DOS)	6
Encadré 3 : Définition et base légale des Déclarations d’Opérations en Espèces (DOE)	11
Encadré 4 : Résultat Immédiat 6 (RI 6) - Utilisation du renseignement financier.....	12
Encadré 5 : Requêtes d’opposition à l’exécution d’une opération suspecte	13
Encadré 6 : Définition des Sanctions Financières Ciblées.....	17
Encadré 7 : Mise en œuvre des Sanctions Financières Ciblées (SFC)	18
Encadré 8 : Brève synthèse du plan stratégique de la CENTIF (2025–2029)	18
Encadré 9 : Projet SecFin Africa : Programme de haute intensité (2025–2027).....	26

Liste des figures

Figure 1 : Dispositif national de LBC/FTP du Bénin et rôle de la CENTIF	5
Figure 2 : Processus d’opposition d’une opération suspecte	13
Figure 3 : Schéma illustratif du cas 1 relatif à l’investissement d’un montant élevé dans un contrat d’assurance vie à prime unique.....	30
Figure 4: Schéma illustratif du cas 2 relatif à l’investissement d’une somme d’origine non justifiée dans un contrat d’assurance	31
Figure 5: Blanchiment de capitaux via une utilisation abusive de terminal de paiement électronique.....	32
Figure 6: Blanchiment de capitaux via utilisation abusive de cartes bancaires étrangères via TPE.....	33

Résumé exécutif

En 2025, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) du Bénin a poursuivi la consolidation de son rôle central au sein du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération (LBC/FTP) dans un contexte marqué par le renforcement du cadre juridique, l'intensification des flux déclaratifs et la préparation stratégique à la prochaine évaluation mutuelle du Bénin.

Sur le plan de l'activité déclarative, la CENTIF a enregistré 529 déclarations d'opérations suspectes (DOS) en 2025, confirmant une dynamique haussière amorcée depuis 2023. Cette évolution traduit une amélioration de la vigilance des entités assujetties, malgré des insuffisances persistantes en matière de qualité des déclarations, avec 25,3% de DOS jugées de mauvaise qualité. Par ailleurs, les déclarations d'opérations en espèces (DOE) ont atteint un volume élevé de 511 589, largement dominé par le secteur bancaire, illustrant l'intensification de l'activité déclarative mais également une concentration sectorielle importante.

L'analyse des typologies met en évidence une prédominance des infractions liées à l'escroquerie et à la cybercriminalité (35,2%), suivies de la fraude fiscale (23,3%), traduisant une mutation des risques vers des formes plus technologiques et transnationales. Cette évolution est corroborée par l'émergence de nouveaux schémas de blanchiment, notamment via les terminaux de paiement électronique (TPE) et les instruments financiers digitaux.

En matière de production de renseignement financier, la CENTIF a produit 154 notes de renseignement en 2025, s'inscrivant dans une dynamique de consolidation après le pic observé en 2022. Ces notes confirment que le renseignement financier reste principalement orienté vers l'appui aux enquêtes et l'alimentation ciblée des autorités compétentes. Elles sont majoritairement constituées de disséminations à destination des autorités d'enquête, confirmant le rôle de la CENTIF en tant que pivot opérationnel dans l'orientation des investigations.

Par ailleurs, au cours de la même année, la CENTIF a transmis sept (07) rapports d'enquête à la CRIET, traduisant la contribution du renseignement financier à l'action judiciaire. Ces résultats s'inscrivent en cohérence avec les exigences du Résultat Immédiat 6 du GAFI relative à l'utilisation du renseignement financier.

Sur le plan opérationnel, la CENTIF a renforcé ses capacités à travers le recrutement de nouveaux profils techniques, le développement des interconnexions avec des bases de données stratégiques (ANIP, APIEX, DGI) et la mise en œuvre d'outils innovants, notamment la plateforme nationale relative aux sanctions financières ciblées (SFC). Le relogement dans un nouveau siège conforme aux standards internationaux et le déploiement d'infrastructures sécurisées participent également à la modernisation de l'institution.

La coopération nationale et internationale s'est consolidée en 2025, avec une amélioration du taux de réponse des correspondants nationaux (88,2%) et une utilisation plus ciblée des mécanismes de coopération internationale. La participation active du Bénin aux travaux du GIABA, du Groupe Egmont et du GAFI témoigne également de l'engagement des autorités nationales en faveur du renforcement de la conformité et de l'efficacité du dispositif.

Par ailleurs, des avancées majeures ont été enregistrées dans la mise à jour de l'Évaluation Nationale des Risques (ENR) et l'élaboration de la Stratégie Nationale de LBC/FTP 2026–2030, intégrant désormais des risques émergents tels que la criminalité

environnementale et le financement de la prolifération. Ces travaux constituent un levier essentiel pour l'adoption d'une approche fondée sur les risques et l'orientation stratégique des actions futures.

Toutefois, plusieurs défis persistent, notamment le volume élevé de dossiers en cours de traitement, la qualité insuffisante de certaines déclarations et la transformation encore limitée du renseignement financier en décisions judiciaires concrètes. Ces enjeux appellent à un renforcement de la qualité

du flux déclaratif, de la coordination interinstitutionnelle et des capacités analytiques.

Dans cette perspective, les efforts futurs devront porter sur l'amélioration de l'efficacité opérationnelle du dispositif, l'optimisation de l'exploitation du renseignement financier et la consolidation des résultats en matière d'enquêtes, de poursuites et de confiscation des avoirs, afin de répondre pleinement aux exigences des standards internationaux en vue de l'évaluation mutuelle prévue en 2028.

Introduction

Créée par le décret n°2006-752 du 31 décembre 2006, sur la base de la loi uniforme n°2006-14 du 31 octobre 2006 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) du Bénin a vu son mandat étendu à la lutte contre le financement du terrorisme à la faveur de la loi uniforme n°2012-21 du 27 août 2012. Dotée de l'autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome dans les matières relevant de sa compétence, elle est chargée, d'une part, de recevoir, d'analyser et de produire des renseignements financiers issus notamment des déclarations de soupçon en vue de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le de la prolifération ainsi que les infractions connexes et d'autre part, de conseiller l'État sur la mise en œuvre de la politique nationale de LBC/FTP.

Conformément aux dispositions de l'article 96, alinéa 4 de la loi n°2024-01 du 20 février 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, la CENTIF est tenue de produire des rapports périodiques, notamment un rapport annuel adressé au Ministre en charge des finances ainsi qu'à la BCEAO, retraçant l'ensemble

de ses activités.

Le présent rapport annuel, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, dresse un état des lieux des activités menées par la CENTIF au cours de la période, analyse les principales évolutions du dispositif national de LBC/FTP, et met en évidence les tendances, les performances ainsi que les défis auxquels celui-ci est confronté, tant sur le plan national qu'international.

Le rapport est structuré en six (06) chapitres. Le premier chapitre présente la CENTIF, ses missions, ses prérogatives ainsi que son organisation et son fonctionnement. Le deuxième chapitre est consacré aux activités de la CENTIF, notamment l'exploitation du signal déclaratif et la production du renseignement financier. Le troisième chapitre traite de la coopération nationale et internationale. Le quatrième chapitre porte sur l'évaluation des risques, les typologies et les tendances en matière de BC/FTP. Le cinquième chapitre présente les contributions de la CENTIF au renforcement du dispositif national et les perspectives en vue de la prochaine évaluation mutuelle. Enfin, le sixième chapitre expose les principaux défis et perspectives.

CHAPITRE I

PRESENTATION ET ROLE DE LA CENTIF



CHAPITRE I

PRESENTATION ET ROLE DE LA CENTIF

Conformément à l'article 95 de la loi N°2024-01 du 20 février 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) du Bénin est un service administratif, doté de l'autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence. Elle est placée sous la tutelle du Ministre de l'Économie et des Finances.

La CENTIF est un acteur central du dispositif national de LBC/FTP. Son rôle et ses missions s'inscrivent dans un cadre normatif international défini par le Groupe d'action financière (GAFI), dont les standards encadrent l'organisation et le fonctionnement des cellules de renseignement financier.

Encadré 1 : Recommandation 29 du GAFI - Cellule de renseignement financier

Le Groupe d'action financière (GAFI), organisme international de référence en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, a établi un cadre normatif reposant sur 40 recommandations et 11 résultats immédiats, qui constituent les standards internationaux en la matière.

La Recommandation 29 du GAFI demande à chaque pays d'établir une Cellule de renseignement financier (CRF) agissant comme un centre national pour la réception, l'analyse et le traitement des déclarations d'opérations suspectes et des informations pertinentes relatives au blanchiment de capitaux, aux infractions sous-jacentes associées et au financement du terrorisme.

La CRF doit être en mesure d'obtenir des informations complémentaires auprès des entités déclarantes et d'accéder en temps opportun aux informations financières, administratives et répressives nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Elle doit également disposer d'une indépendance opérationnelle, garantir la confidentialité des informations traitées et assurer une coopération efficace aux niveaux national et international.

Source : Normes du GAFI

1 Missions

Aux termes de l'article 96 de la loi N°2024-01 du 20 février 2024 relative à la LBC/FTP, les missions assignées à la CENTIF peuvent être résumées en trois points :

- a Recevoir, analyser et traiter les renseignements dans le but d'établir l'origine des transactions ou la nature des opérations faisant l'objet de déclaration de soupçon auxquelles sont astreintes les personnes physiques et morales assujetties. De même, elle reçoit toutes informations utiles, nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment celles communiquées par les autorités de contrôle, ainsi que les officiers de police judiciaire. Elle peut demander la communication, par les personnes assujetties, ainsi que par toute personne physique ou morale, d'informations détenues par elles et susceptibles de permettre d'enrichir les déclarations de soupçons.

- b Effectuer ou faire réaliser des études périodiques sur l'évolution des techniques utilisées aux fins de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération sur le plan national.
- c Emettre des avis sur la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de LBC/FTP. À ce titre, elle propose toutes les réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération.

2 Prérogatives et obligations

Pour mener à bien ses missions, la loi confère à la CENTIF, trois (03) prérogatives importantes :

- » le droit de communication étendu lui permettant l'accès à toutes les informations nécessaires à la conduite de ses investigations ;
- » l'inopposabilité du secret professionnel à ses requêtes ;
- » le droit d'opposition à l'exécution d'une opération suspecte pendant une période n'excédant pas 96h.

Les obligations qui pèsent sur la CENTIF sont essentiellement :

- » le respect du secret des informations recueillies qui ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles prévues par les lois en vigueur ;
- » l'élaboration, à l'intention du ministre chargé des Finances et de la BCEAO, de rapports périodiques au moins trimestriels, ainsi que d'un rapport annuel analysant l'évolution des activités de LBC/FTP aux plans national et international ;
- » l'information en temps opportun des assujettis des conclusions des investigations menées par la CENTIF.

3 Organisation et Fonctionnement

3.1. Les membres statutaires

Conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi n°2024-01 du 20 février 2024 relative à la LBC/FTP, la CENTIF est composée de six (06) membres au minimum et de huit (08) membres au maximum, nommés par décret. Sa composition traduit une diversité de profils, réunissant des compétences issues de l'administration financière, de la justice, des services de sécurité ainsi que de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Les membres de la CENTIF exercent leurs fonctions à titre permanent. Le Président est nommé pour un mandat de cinq (05) ans non renouvelables, tandis que les autres membres sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelables une fois.

Le Président assure la direction de la CENTIF et a rang de Président d'Institution. Il supervise, coordonne et impulse les activités de la CENTIF. Il est le seul détenteur de pouvoir de signature des notes de service, des ordres de mission et de tout autre acte devant engager la responsabilité de la Cellule. Il peut donner délégation de pouvoir dans des domaines précis aux autres Membres de la Cellule. Le Secrétaire Général, quant à lui, coordonne les activités techniques de la CENTIF, gère la banque de données de la CENTIF, élabore et archive les Comptes Rendus ainsi que les rapports trimestriels et annuels.

Le règlement intérieur pris en application du décret n° 2018-347 du 25 juillet 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CENTIF dans ses articles 10 à 23, précise davantage l'organisation et le fonctionnement. Ces articles définissent suffisamment en effet, les attributions de chacun des membres statutaires ainsi que les services d'appui notamment le service administratif et financier, le service d'analyse, le service informatique, le service des enquêtes et le service des affaires judiciaires et juridiques qui leur sont rattachés.

3.2. Le personnel administratif et technique

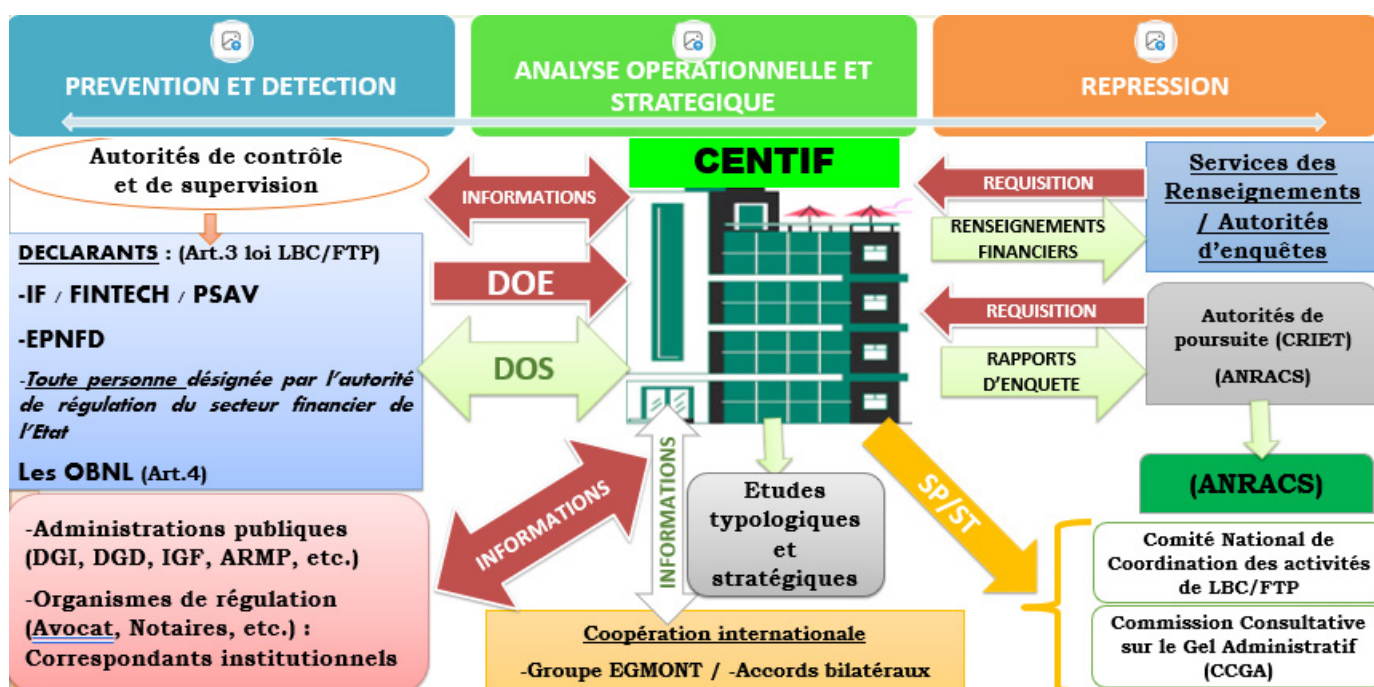
Outre les membres statutaires, la CENTIF dispose pour son fonctionnement, d'un personnel administratif et technique composé d'agents recrutés conformément aux lois et règlements en vigueur. Ce personnel est constitué de profils diversifiés, notamment des analystes, des juristes, des statisticiens-économistes, des comptables, des secrétaires, des informaticiens ainsi que des gestionnaires logistiques. Forts de plusieurs années d'expérience dans leurs domaines respectifs, ces agents apportent un appui essentiel au bon fonctionnement des activités de la CENTIF et à l'efficacité globale du dispositif.

3.3. La CENTIF Bénin au cœur du dispositif national de LBC/FTP

La LBC/FTP repose sur un dispositif institutionnel articulé autour de plusieurs acteurs intervenant à différentes étapes, allant de la prévention à la répression en passant par la détection. Au cœur de ce dispositif, la CENTIF joue un rôle central en assurant la collecte, l'analyse et la diffusion du renseignement financier.

Le schéma ci-après met en avant le rôle stratégique de la CENTIF. Il met en exergue les interactions entre les autorités de contrôle et de supervision, les entités déclarantes, les autorités d'enquête et de poursuite ainsi que les mécanismes de coopération nationale et internationale.

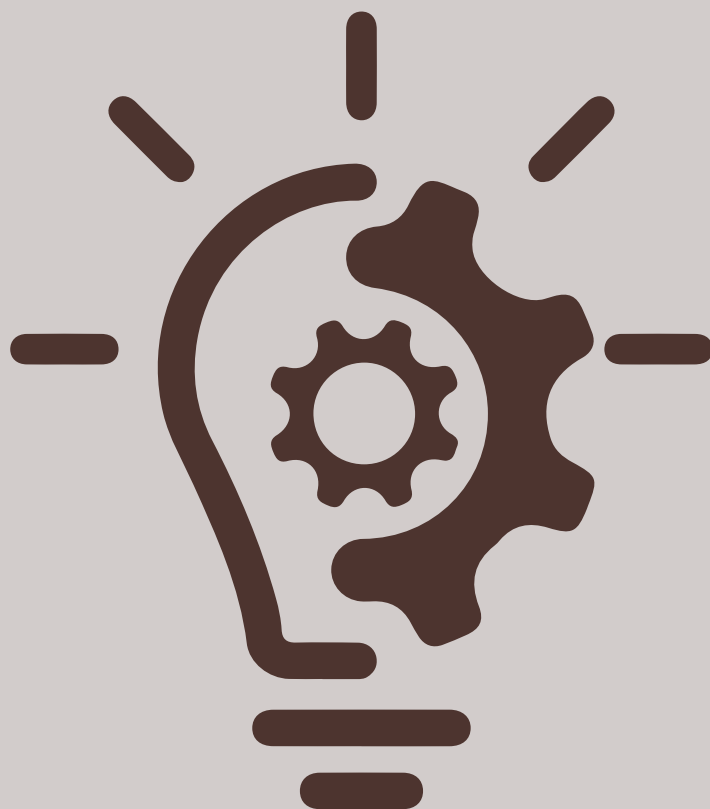
Figure 1 : Dispositif national de LBC/FTP du Bénin et rôle de la CENTIF



Source : CENTIF Bénin

CHAPITRE II

ACTIVITÉS DE LA CENTIF



CHAPITRE II

ACTIVITÉS DE LA CENTIF

1 Analyse statistique de l'activité déclarative en 2025

L'activité déclarative constitue un pilier essentiel du dispositif national de LBC/FTP, en ce qu'elle alimente la Cellule en informations financières susceptibles de révéler des opérations suspectes. À ce titre, les entités assujetties sont tenues de transmettre à la CENTIF deux principales catégories de déclarations, à savoir les déclarations d'opérations suspectes (DOS) et les déclarations d'opérations en espèces (DOE). Lesdites entités couvrent un spectre étendu d'acteurs du système financier et non financier, cités aux articles 3 et 4 de la loi N°2024-01 du 20 février 2024 relative à la LBC/FTP. L'analyse statistique de l'activité déclarative au titre de l'année 2025 vise à mettre en évidence les principales tendances en matière de volume, de répartition et de qualité des déclarations reçues, tout en appréciant leur contribution à la production de renseignement financier et à l'efficacité globale du dispositif LBC/FTP.

1.1 Brève analyse statistique de l'évolution des DOS reçues entre 2023 et 2025

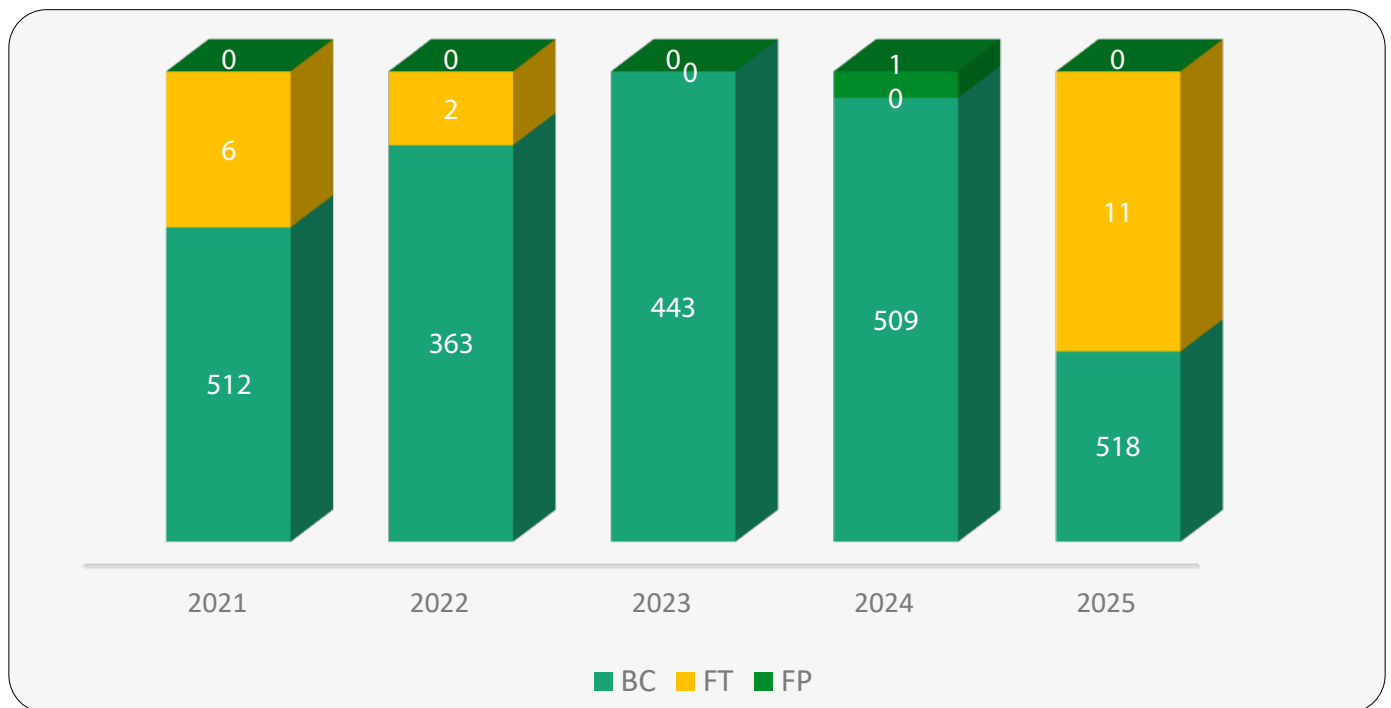
L'analyse des DOS reçues par la CENTIF nécessite, au préalable, un rappel du cadre juridique encadrant cette obligation déclarative et de son rôle dans le dispositif national de LBC/FTP.

Encadré 2 : Définition et base légale de la déclaration d'opération suspecte (DOS)

Conformément à l'article 60 de la loi n°2024-01 relative à la LBC/FTP, les personnes et entités assujetties ont l'obligation de déclarer sans délai à la CENTIF, toute opération, tentative d'opération ou somme inscrite dans leurs livres, dont elles soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elle est liée au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, au financement de la prolifération des armes de destruction massive ou à une infraction sous-jacente, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'analyse des Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS) sur la période 2021–2025 met en évidence une évolution contrastée. Après un niveau élevé en 2021 (518 DOS), une baisse significative est observée en 2022 (365 DOS), suivie d'une reprise progressive à partir de 2023 (443 DOS), puis 510 en 2024 pour atteindre 529 DOS en 2025. Sur l'ensemble de la période, la tendance récente est haussière, traduisant un renforcement de l'activité déclarative. Cette dynamique est principalement portée par les déclarations liées au blanchiment de capitaux (BC), qui demeurent largement prédominantes sur toute la période.

Graphique 1 : Évolution des DOS par type d'infraction sur la période 2021–2025



Source : CENTIF Bénin

S'agissant du financement du terrorisme (FT), les déclarations restent globalement faibles sur la période, avec quelques cas isolés en 2021 (6 cas) et 2022 (2 cas), suivis d'une absence de signalement en 2023 et 2024. En 2025, une hausse notable des déclarations de FT à 11 cas est relevée.

Cette évolution récente pourrait traduire une meilleure prise en compte de ce risque spécifique, notamment à la suite des actions de sensibilisation et du renforcement du cadre réglementaire.

En ce qui concerne le financement de la prolifération (FP), les déclarations demeurent marginales sur l'ensemble de la période, avec un seul cas recensé en 2024.

1.2 Analyse des DOS reçues par entité déclarante entre 2021 et 2025

Sur la période 2021–2025, l'analyse des DOS reçues par la CENTIF confirme la prépondérance structurelle du secteur bancaire, qui demeure de loin le principal contributeur au dispositif déclaratif. Les banques concentrent l'essentiel des déclarations, avec 497 DOS en 2021, 300 en 2022, puis une progression continue à partir de 2023 pour atteindre 449 DOS en 2025.

Cette évolution traduit à la fois leur position centrale dans le système financier et leur rôle déterminant dans la détection des opérations suspectes.

Les Emetteurs de Monnaie Electronique (EME) et les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) occupent une position secondaire mais croissante. Les EME enregistrent une montée progressive des déclarations entre 2021 et 2024, avant un léger recul en 2025 (26 DOS), tandis que les SFD connaissent une progression plus modérée, avec un pic en 2024 (29 DOS) suivi d'un repli en 2025 (21 DOS). Ces tendances témoignent d'une implication accrue de ces acteurs, bien que leur contribution demeure encore limitée au regard de leur poids dans l'écosystème financier.

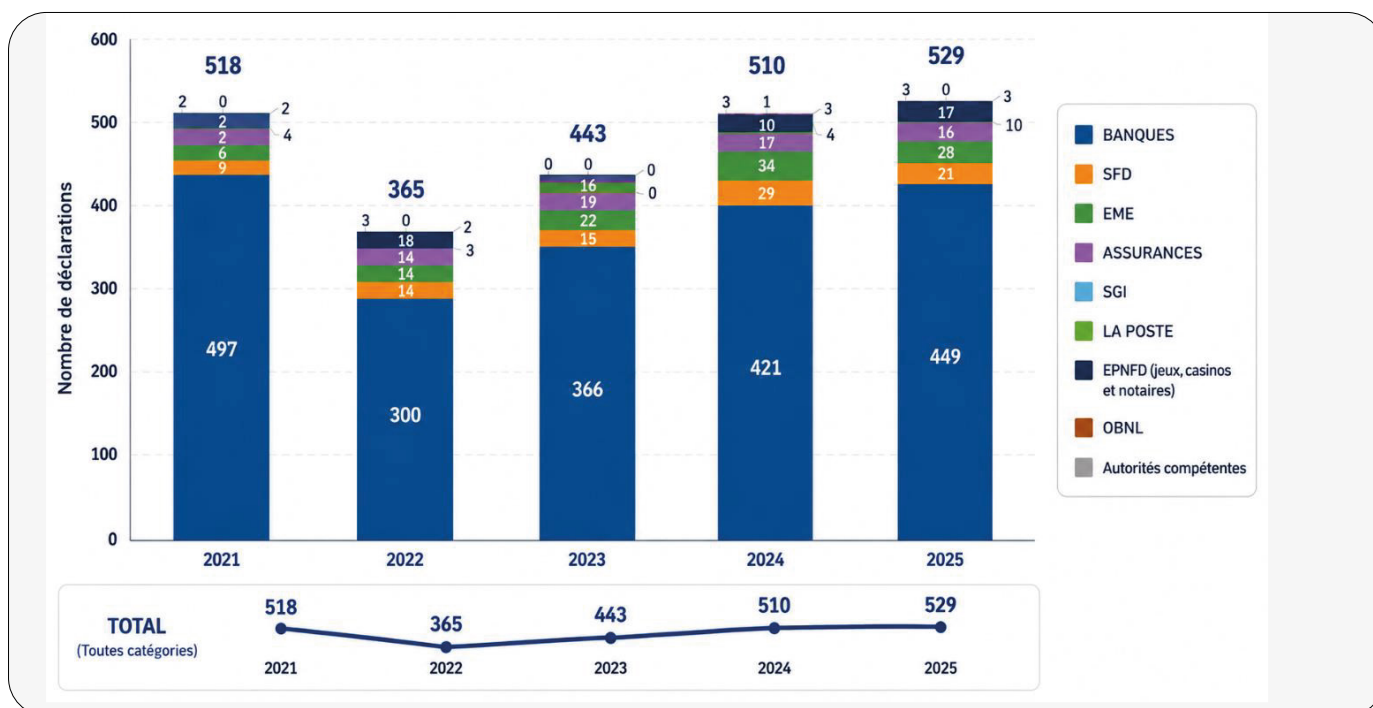
Les compagnies d'assurance affichent une contribution plus irrégulière, mais globalement en progression sur la période. Après une baisse en 2024, elles enregistrent un rebond en 2025, avec 15 DOS.

Les Etablissements et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) présentent également une contribution irrégulière, mais globalement orientée à la hausse sur la période. En effet, les acteurs des jeux, casinos et les notaires ont déclaré cumulativement 17 opérations suspectes en 2025, un niveau largement supérieur aux deux déclarations relevées en 2021. Cette évolution suggère un renforcement progressif de leur participation au dispositif déclaratif.

À l'inverse, certaines catégories d'acteurs demeurent faiblement représentées dans les flux déclaratifs. En effet, la Poste ainsi que les sociétés de gestion et d'intermédiation (SGI) présentent des niveaux de déclaration très faibles, voire nuls sur plusieurs années.

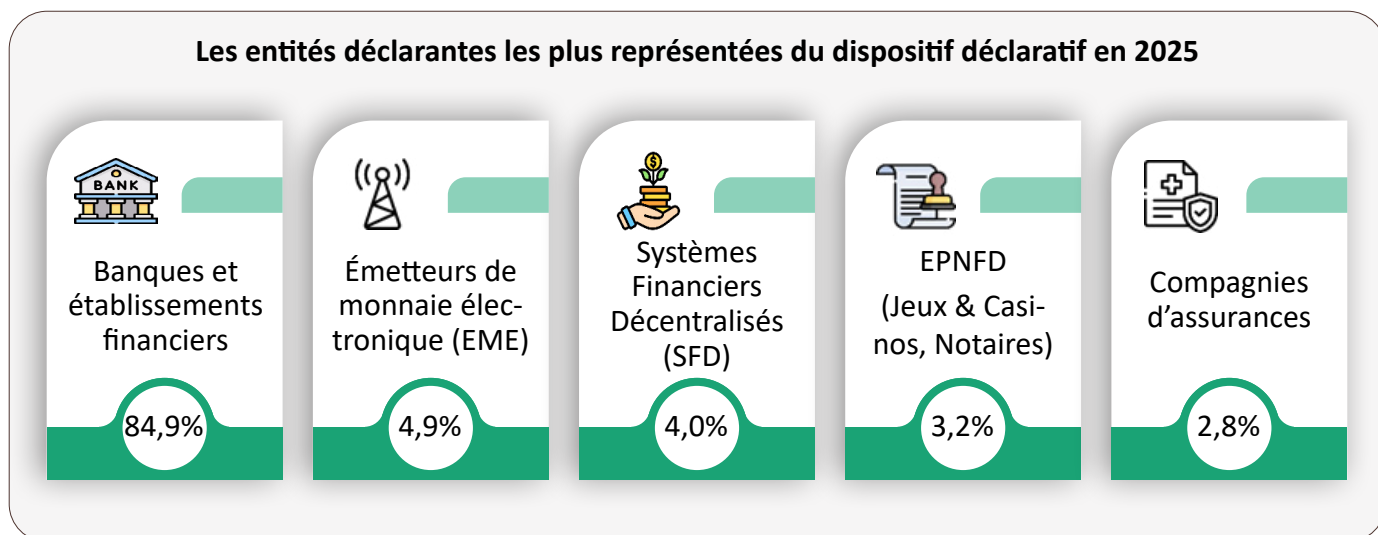
Cette situation met en évidence une implication encore limitée de ces acteurs et suggère des marges d'amélioration importantes en matière de sensibilisation, de supervision et/ou de mise en conformité.

Graphique 2 : Évolution des DOS reçues par entité déclarante sur la période 2021–2025



Source : CENTIF Bénin

Au titre de l'année 2025, la répartition des DOS confirme la forte concentration des banques. Elles dominent largement avec 449 déclarations, soit environ 84,9 % du total. Elles sont suivies par les établissements de monnaie électronique (26 DOS, soit 4,9 %) et les systèmes financiers décentralisés (21 DOS, soit 4,0 %). Les EPNFD (3,2%) et les compagnies d'assurance (2,8%) complètent le top 5 sur l'année 2025.



1.3 Analyse des DOS reçues par infraction sous-jacente sur la période 2021-2025

Sur la période 2021–2025, la répartition des DOS par infraction sous-jacente fait apparaître une évolution progressive de la qualification des soupçons déclarés. La prédominance, entre 2021 et 2023, de la catégorie « infraction à la réglementation des jeux de hasard et usages d'espèces d'origine douteuse » traduit une qualification encore générale des soupçons, les déclarations étant progressivement mieux catégorisées à partir de 2024.

À partir de 2024, une recomposition nette s'opère, marquée par une montée en puissance de infractions plus spécifiques. L'escroquerie et la cybercriminalité deviennent prédominantes, atteignant 186 cas en 2025, tandis que la fraude fiscale connaît une progression significative, passant de 58 cas en 2021 à 123 en 2025. Parallèlement, les infractions liées à la corruption, à la fraude et à l'abus de biens sociaux s'affirment à partir de 2024 (76 cas en 2025), soulignant une meilleure identification de ces menaces.

Dans le même temps, certaines infractions reculent sensiblement, à l'image des infractions à la réglementation des changes, qui passent de 75 cas en 2021 à aucun cas en 2025. L'évolution des déclarations liées au financement du terrorisme, avec 11 cas recensés en 2025, témoigne également d'une attention accrue portée à cette infraction spécifique par les entités déclarantes.

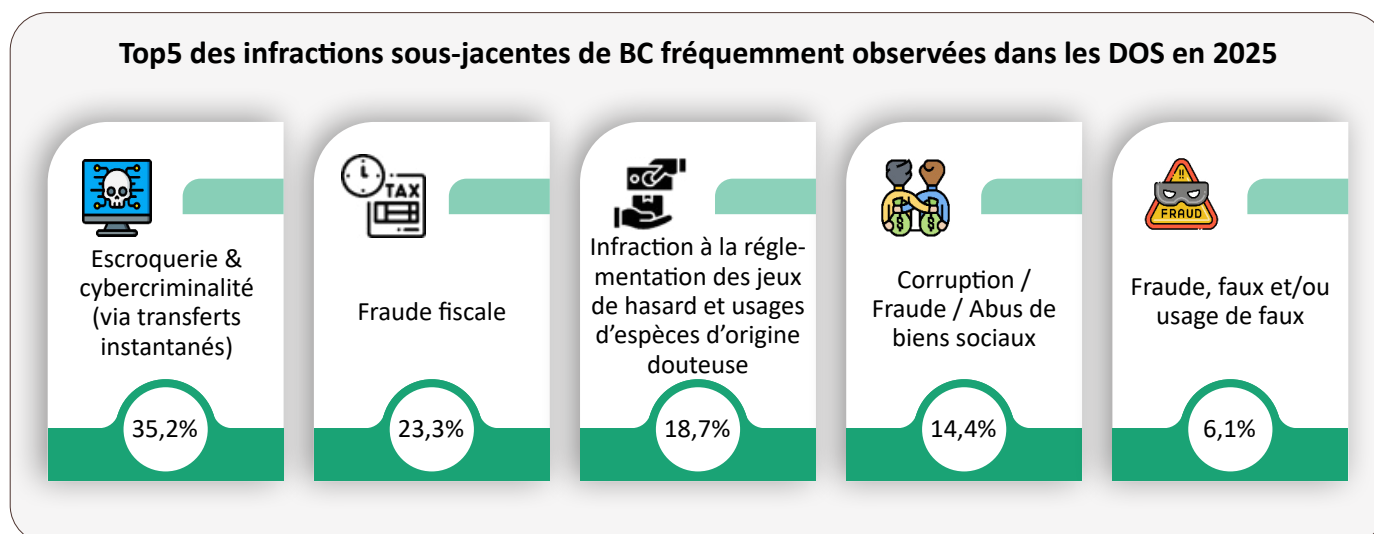
Tableau 1 : Évolution des DOS reçues par infraction sous-jacente sur la période 2021–2025

Infractions	2021	2022	2023	2024	2025
Trafic de drogue	0	1	0	0	2
Escroquerie et cybercriminalité via transferts instantanés	162	132	95	120	186
Fraude fiscale	58	37	49	118	123
Fraude, faux et/ou usage de faux	1	2	41	18	32
Infraction à la réglementation des changes	75	1	15	13	0
Financement du terrorisme	0	0	0	1	11
Corruption, fraude et abus de biens sociaux	0	1	0	43	76
Financement de la Prolifération	0	0	0	1	0
Autres (Infraction à la réglementation des jeux de hasard et usages d'espèces d'origine douteuse)	222	191	243	196	99
Total	518	365	443	510	529

Source : CENTIF Bénin

Spécifiquement en 2025, la répartition des DOS par infraction sous-jacente est dominée par l'escroquerie et la cybercriminalité, qui constituent la principale infraction (35,2%). Elles sont suivies par la fraude fiscale (23,3%). Les déclarations portant sur les infractions relatives à la réglementation des jeux de hasard et aux usages d'espèces d'origine douteuse se situent en troisième position (18,7%). Les infractions relatives à la corruption, à la fraude et à l'abus de biens sociaux viennent ensuite (14,4%), tandis que les faits de fraude, faux et usage de faux complètent le top 5 (6,1%). Cette configuration souligne une concentration des risques autour des infractions économiques et financières, appelant à un renforcement ciblé des mécanismes de détection et d'analyse, notamment dans les domaines de la cybercriminalité et de la fraude fiscale.

Top5 des infractions sous-jacentes de BC fréquemment observées dans les DOS en 2025



1.4 Répartition des DOS reçues entre personnes physiques et personnes morales

Indépendamment de l'entité déclarante et de l'infraction sous-jacente éventuelle liée au cas de BC/FTP, les opérations suspectes portent généralement sur deux types de personnes : les personnes physiques et les personnes morales.

L'analyse des DOS reçues suivant le type de personnes impliquées révèle une forte prédominance des personnes physiques en 2025, représentant 85,8% des cas catégorisés, contre 14,2% pour les personnes morales. Cette répartition suggère que les risques détectés et déclarés par les assujettis concernent majoritairement des individus, ce qui peut s'expliquer la prévalence des schémas liés à la cybercriminalité et aux fraudes individuelles dans le contexte national.

Par ailleurs, l'analyse en valeur met en évidence une configuration différente. Les personnes morales concentrent près de 83 % de la valeur totale des opérations déclarées suspectes, contre 17 % pour les personnes physiques. Ainsi, bien que les personnes physiques représentent la majorité des cas recensés, les montants en jeu sont principalement associés aux personnes morales. Cette situation traduit le poids financier plus important des opérations impliquant ces dernières dans les déclarations d'opérations suspectes reçues en 2025.

Tableau 2 : Répartition des infractions sous-jacentes suivant le type de personnes impliquées dans les DOS catégorisées

Infractions sous- jacentes	Statut (PM/PP)	Pourcentage
Fraude fiscale	PM	21
	PP	79
Financement du terrorisme	PM	43
	PP	57
Trafic de drogue	PP	100
Autres (dépôts d'espèces + transferts douteux)	PM	18
	PP	82
Escroquerie & Cybercriminalité	PM	1
	PP	99
Fraude, faux et/ou usage de faux	PM	21
	PP	79
Corruption/Fraude	PM	29
	PP	71

Source : CENTIF Bénin

1.5 Analyse des déclarations des opérations en espèces reçues en 2025

Les Déclarations d'Opérations en Espèces (DOE) constituent un mécanisme complémentaire de collecte d'informations financières au profit de la CENTIF. Leur transmission obéit à des conditions et seuils définis par la réglementation en vigueur, rappelés dans l'encadré ci-dessous.

Encadré 3 : Définition et base légale des Déclarations d'Opérations en Espèces (DOE)

Conformément à l'article 72 de la loi n°2024-01 relative à la LBC/FTP et à l'article 8 de la Décision n°021 du 21/12/2023/CM/UMOA fixant les montants des seuils pour la mise en œuvre de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) sont tenues de déclarer à la CENTIF les transactions en espèces d'un montant égal ou supérieur à quinze millions (15 000 000) de francs CFA, qu'il s'agisse d'une opération unique ou de plusieurs opérations apparaissant liées. Elles sont également tenues de déclarer toute opération en espèces inhabituelle ou sans rapport avec l'activité concernée, indépendamment du seuil applicable.

Sur la période 2021–2025, le volume des déclarations d'opérations en espèces (DOE) connaît une forte progression, passant de 147 156 en 2021 à 564 144 en 2024, avant un léger recul en 2025 (511 589), tout en restant nettement supérieur aux niveaux initiaux.

Dans l'ensemble, ces évolutions traduisent une intensification de l'activité déclarative, notamment à partir de 2023 mais aussi une forte concentration au profit des banques, soulignant la nécessité de renforcer l'implication des autres secteurs.

Tableau 3 : Évolution des DOE par entité déclarante sur la période 2021–2025

Secteurs	2021	2022	2023	2024	2025
Banques	147 003	253 591	306 250	551 910	503 840
SFD	0	0	2 544	11 834	7 431
EME	0	0	11	175	280
SGI	0	0	0	0	5
EPNFD	0	0	71	225	33
Autres institutions financières	153	359	0	0	0
Total	147 156	253 950	308 876	564 144	511 589

Source : CENTIF Bénin

Au titre de l'année 2025, la répartition des 511 589 DOE confirme cette structuration. Les banques dominent très largement avec 503 840 déclarations, soit environ 98,5 % du total. Elles sont suivies, très loin derrière, par les SFD (7 431 déclarations, soit 1,5 %). Les autres secteurs présentent des contributions marginales, notamment les EME (280 déclarations, soit 0,05 %), les EPNFD (33 déclarations soit 0,006%) et les SGI (5 déclarations soit 0,001%).

2 Du signal déclaratif au renseignement financier opérationnel

Cette section présente la chaîne de transformation du signal déclaratif en renseignement financier opérationnel par la CENTIF Bénin. L'encadré ci-dessous donne un aperçu des exigences du GAFI à cette fin conformément au résultat immédiat 6 du GAFI.

Encadré 4 : Résultat Immédiat 6 (RI 6) - Utilisation du renseignement financier

Le Résultat Immédiat 6 (RI 6) du GAFI évalue dans quelle mesure les renseignements financiers et autres informations pertinentes sont effectivement utilisés par les autorités compétentes pour détecter, analyser et enquêter sur les faits de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et les infractions sous-jacentes.

Il met l'accent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du renseignement financier, depuis la collecte des informations (notamment les déclarations d'opérations suspectes), leur analyse par la Cellule de Renseignement Financier, jusqu'à leur diffusion et leur exploitation opérationnelle par les autorités d'enquête et de poursuite.

Un dispositif performant au regard du RI 6 se caractérise par la production d'un renseignement financier de qualité, sa diffusion ciblée et son utilisation effective pour orienter les enquêtes, identifier des réseaux criminels et appuyer les actions judiciaires.

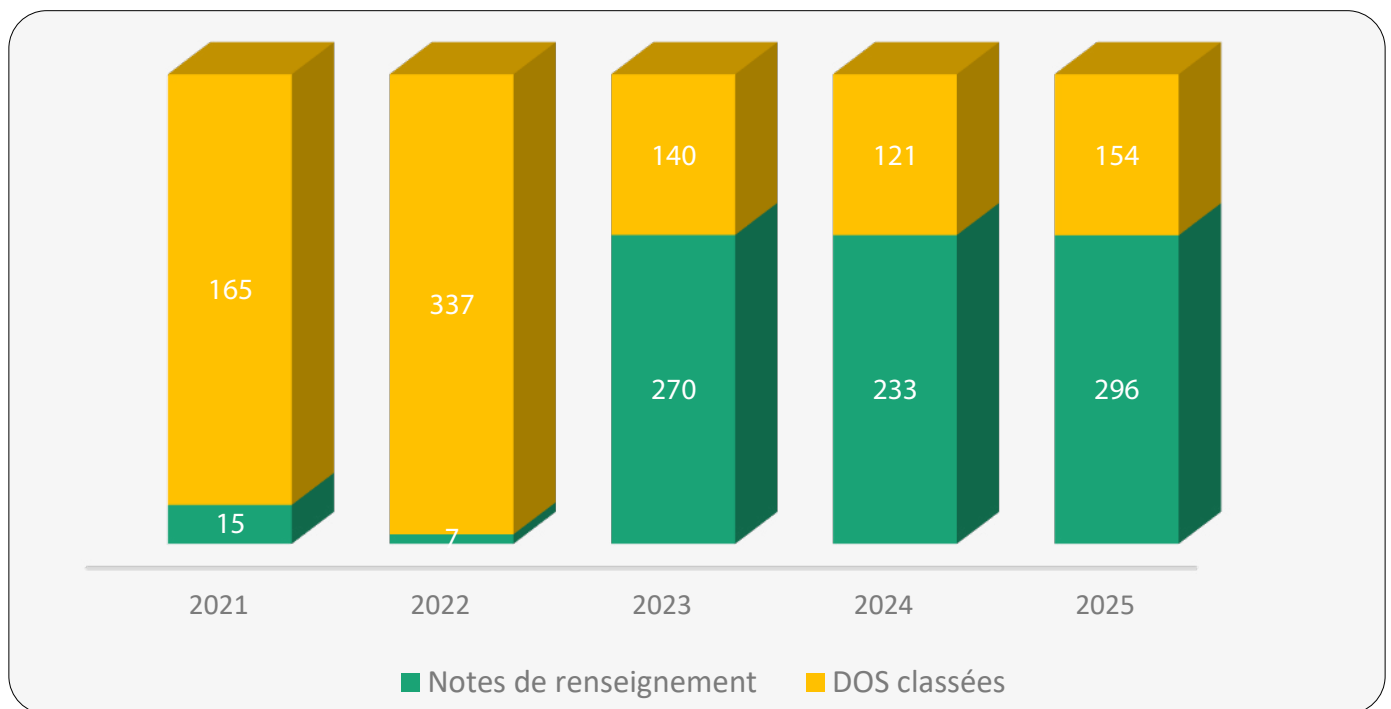
2.1 Traitement et exploitation des DOS reçues

Dynamique et orientation du traitement des DOS reçues

Le graphique met en évidence un niveau soutenu de production de renseignement financier sur la période 2021-2025. Après un pic de 337 notes de renseignement en 2022, la CENTIF a maintenu une activité significative de diffusion de renseignements financiers entre 2023 et 2025, avec respectivement 140, 121 et 154 notes produites.

Par ailleurs, l'examen du volume cumulé des notes de renseignement et des DOS classées traduit une capacité croissante de traitement des déclarations reçues. Ce volume est passé de 180 dossiers traités en 2021 à 344 en 2023, 354 en 2024 et 450 en 2025, soit son niveau le plus élevé sur la période. Cette évolution témoigne du renforcement des capacités d'analyse de la CENTIF et de sa faculté à apporter une réponse opérationnelle à un nombre croissant de déclarations.

Graphique 3 : État de traitement des DOS entre 2021 et 2025



Source : CENTIF Bénin

Mesures conservatoires visant le gel des avoirs soupçonnés d'être illicites par la CENTIF

Au-delà du traitement analytique des déclarations d'opérations suspectes, la phase de traitement se caractérise également par le recours à des mesures conservatoires visant à préserver les avoirs susceptibles d'être liés à des activités illicites. À cet égard, les requêtes d'opposition sur comptes bancaires constituent un instrument essentiel permettant à la CENTIF d'intervenir en amont afin d'empêcher la dissipation des fonds identifiés comme suspects.

Encadré 5 : Requêtes d'opposition à l'exécution d'une opération suspecte

Les requêtes d'opposition constituent des mesures conservatoires mises en œuvre par la CENTIF, consistant à suspendre temporairement l'exécution d'une opération ayant fait l'objet d'une déclaration d'opération suspecte, lorsqu'il existe des informations graves, concordantes et fiables laissant présumer un lien avec des activités de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de la prolifération des armes de destruction massive. Conformément à l'article 65 de la loi n°2024-01 relative à la LBC/FTP, la CENTIF peut s'opposer à l'exécution de l'opération avant son dénouement, pour une durée maximale de quatre (4) jours. Cette opposition, notifiée par écrit à l'entité déclarante, fait obstacle à la réalisation de l'opération pendant ce délai. Cette disposition consignée dans un document de lignes directrices élaboré et diffusé à l'endroit des assujettis précise les modalités pratiques de gestion des oppositions, dans une logique d'équilibre entre vigilance et continuité des opérations.

Elle rappelle notamment l'obligation pour les assujettis de procéder à des diligences préalables (analyse de la transaction, mise à jour des informations KYC, examen du profil du client) avant toute déclaration, ainsi que la nécessité de signaler sans délai à la CENTIF les opérations suspectes non encore exécutées en vue d'une éventuelle opposition.

Source : Lignes directrices de la CENTIF relatives à la détection, la déclaration et au traitement des opérations suspectes, aux oppositions à l'exécution d'opérations suspectes et aux sanctions financières ciblées

La figure ci-dessous donne une illustration visuelle du circuit d'opposition d'une opération suspecte telle que décrite par les lignes directrices mentionnées plus haut.

Figure 2 : Processus d'opposition d'une opération suspecte



Source : CENTIF Bénin

Au cours de l'année 2025, la CENTIF a exercé son droit d'opposition sur cinq (05) opérations suspectes pour un montant total de 1,16 milliard de FCFA. Ces mesures conservatoires ont été prises dans le cadre d'analyses mettant en évidence des indices sérieux de blanchiment de capitaux afin de prévenir la dissipation des fonds concernés et de permettre la poursuite des investigations.

Les fonds ayant fait l'objet d'une opposition représentent un enjeu financier significatif, illustrant l'importance de cet outil dans la préservation des avoirs potentiellement illicites. Bien que le nombre d'oppositions demeure limité, leur ciblage sur des opérations à forte valeur traduit une utilisation fondée sur les risques.

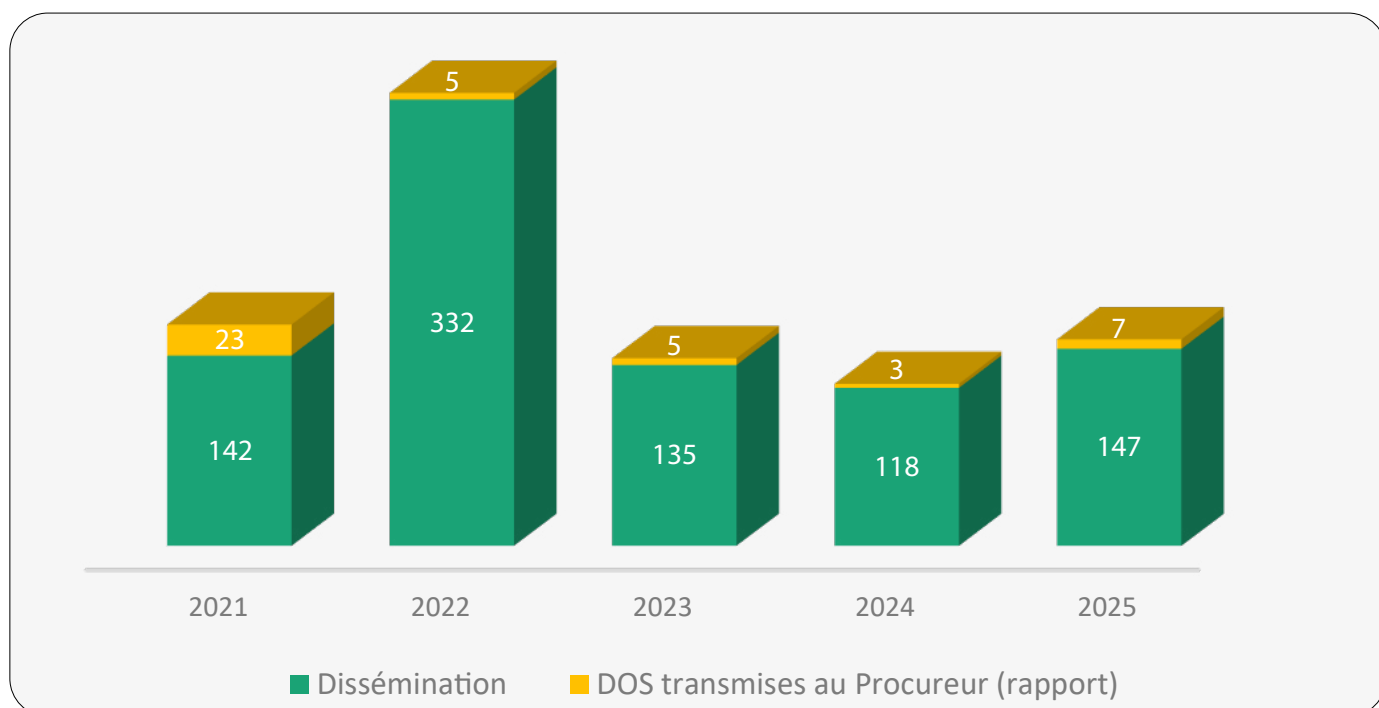
2.2 Production du renseignement financier

Dans le présent rapport, les notes de renseignement financier regroupent les disséminations adressées aux autorités compétentes et les rapports transmis au Procureur. Leur évolution sur la période 2021-2025 met en évidence une activité soutenue de production et de diffusion du renseignement financier par la CENTIF.

Après un niveau particulièrement élevé en 2022, marqué par 337 notes de renseignement financier, la production s'est maintenue à un niveau significatif entre 2023 et 2025, avec respectivement 140, 121 et 154 notes. L'année 2025 enregistre ainsi une progression de 27 % par rapport à 2024, traduisant un renforcement de l'activité de valorisation des informations financières au profit des autorités compétentes.

La structure des notes de renseignement financier demeure relativement stable sur la période, les disséminations et les rapports transmis au Procureur constituant deux modalités complémentaires de valorisation du renseignement produit par la CENTIF. En 2025, les 154 notes produites témoignent de la capacité de l'institution à transformer les informations reçues en produits de renseignement destinés à soutenir les actions de prévention, de détection, d'enquête et de poursuite des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et de la prolifération

Graphique 4 : Évolution des notes de renseignement financier entre 2021 et 2025



Source : CENTIF Bénin

Analyse de la composition des notes de renseignement financier transmis en 2025

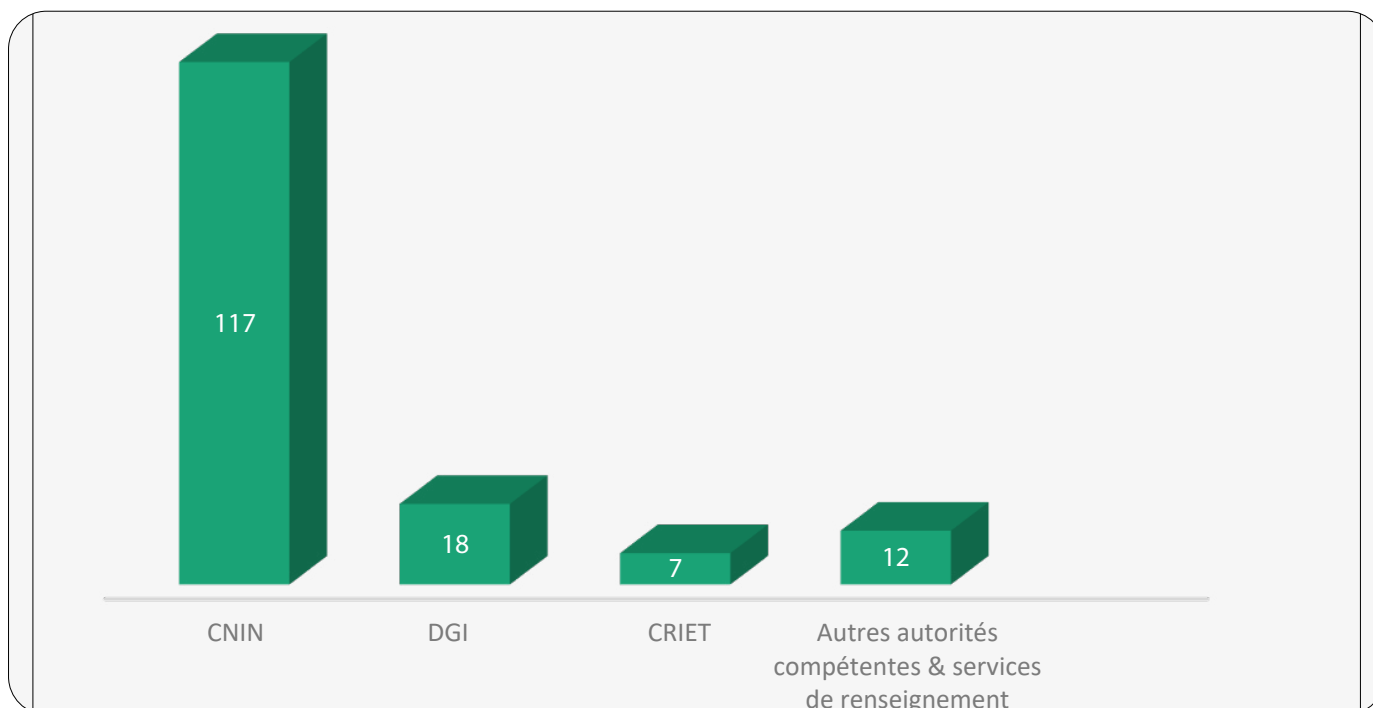
La CENTIF a produit 154 notes de renseignement financier en 2025 qui ont été transmises à plusieurs autorités compétentes en fonction de leurs attributions respectives. Le CNIN a reçu 117 rapports de renseignement, soit la majorité des transmissions effectuées au cours de l'année. Cette répartition est cohérente avec la structure des DOS reçues en 2025, marquée notamment par une forte représentation des cas d'escroquerie et de cybercriminalité, qui ont constitué la principale catégorie d'infractions sous-jacentes identifiées.

La Direction Générale des Impôts (DGI) a reçu 18 rapports de renseignement financier. Ces transmissions s'inscrivent dans un contexte caractérisé par l'importance des soupçons liés à la fraude fiscale, qui représente la deuxième catégorie d'infractions sous-jacentes recensées en 2025.

Par ailleurs, 12 rapports ont été adressés aux autres autorités compétentes et services de renseignement, tandis que 7 rapports ont été transmis à la CRIET. Cette répartition illustre la diversité des destinataires du renseignement financier produit par la CENTIF et son adaptation à la nature des faits détectés et aux compétences des autorités concernées.

Au total, les 154 notes de renseignement produites en 2025, représentant près de six (06) milliards témoignent de l'exploitation des informations financières au profit des autorités compétentes dans les domaines de la lutte contre la cybercriminalité, la fraude fiscale, la corruption, le blanchiment de capitaux et les autres infractions sous-jacentes identifiées.

Graphique 5 : Répartition du nombre de rapports de renseignements financiers entre les autorités d'enquête et de poursuite en 2025



Source : CENTIF Bénin

3^e Renforcement des Capacités Opérationnelles de la CENTIF

3.1 Gestion des ressources humaines

La CENTIF a bénéficié d'un renforcement de ses ressources humaines avec l'arrivée de trois nouveaux agents, à savoir : un ingénieur statisticien-économiste et deux analystes financiers.

En effet, le recrutement de l'ingénieur statisticien économiste vient appuyer le Cabinet du Président dans la planification et la conduite des activités stratégiques de l'institution. Par ailleurs, l'intégration de deux nouveaux analystes financiers contribue à atténuer une contrainte structurelle liée à l'accumulation progressive du stock de DOS en cours de traitement.

Dans l'ensemble, ces recrutements consolident la capacité administrative et opérationnelle de la CENTIF.

3.2 Formation et sensibilisation des acteurs

La CENTIF a intensifié les actions de formation et de sensibilisation au profit de ses agents, des institutions financières, des EPNFD et des autorités publiques, avec un accent sur les obligations déclaratives, les sanctions financières ciblées, la qualité des DOS et l'approche fondée sur les risques.

Dans cette dynamique, la CENTIF a également organisé et pris part à plusieurs sessions de formation technique et de sensibilisation à l'endroit notamment des :

- » banques et établissements de crédit ;
- » systèmes financiers décentralisés (SFD) ;
- » émetteurs de monnaie électronique et acteurs fintech ;
- » sociétés de gestion et d'intermédiation (SGI) et sociétés de gestion d'OPCVM (SGO) ;
- » compagnies d'assurances ;
- » professionnels du droit (notaires, avocats, huissiers de justice) ;
- » agents immobiliers ;
- » acteurs des jeux et casinos ;
- » agrégateurs de paiement mobile ;
- » organisations à but non lucratif (OBNL) ;
- » ainsi que diverses administrations publiques et autorités compétentes (forces de défense et de sécurité, administrations fiscales, autorités de supervision, etc.).

Ces actions ont notamment porté sur les obligations en matière de LBC/FTP, la qualité des déclarations (DOS/DOE), ainsi que la mise en œuvre des Sanctions Financières Ciblées (SFC). Des séances spécifiques ont également été consacrées au retour d'informations aux assujettis, contribuant ainsi à l'amélioration du dispositif déclaratif.

Par ailleurs, des activités de vulgarisation de la loi n°2024-01 du 20 février 2024 relative à la LBC/FTP ont été menées au profit des forces de défense et de sécurité, notamment les officiers de police judiciaire, dans plusieurs départements du pays. Ces initiatives visaient à renforcer la compréhension du cadre légal et institutionnel et à améliorer la coordination opérationnelle entre les acteurs impliqués dans la prévention et la répression des infractions financières.

Enfin, la CENTIF a également contribué à des initiatives transversales de formation au sein de l'administration publique, notamment dans les domaines de la planification budgétaire, de la gestion axée sur les résultats et de l'analyse des risques, participant ainsi au renforcement global des capacités institutionnelles.

3.3 Autres actions de renforcement des capacités opérationnelles

Dans le cadre de la consolidation de ses capacités opérationnelles, la CENTIF a poursuivi en 2025, plusieurs initiatives structurantes visant à améliorer l'efficacité de la production et de l'exploitation du renseignement financier.

Interconnexion aux bases de données stratégiques

Des avancées significatives ont été enregistrées en matière d'accès et d'interconnexion aux bases de données stratégiques. Dans le cadre du renforcement de ses capacités d'analyse et d'investigation, la CENTIF a finalisé plusieurs projets d'interopérabilité avec des autorités et institutions nationales et internationales, notamment l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx), l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP), Interpol et le Centre de Documentation de Sécurité Publique (CDSP).

L'accès à ces différentes bases de données permet désormais aux analystes financiers et aux enquêteurs de conduire des investigations plus rapides et plus efficaces, de disposer d'informations complémentaires pour enrichir leurs analyses et de renforcer la qualité, la pertinence et la précision des rapports produits.

Par ailleurs, la connexion à la base de données SIGIBE de la Direction Générale des Impôts (DGI) a également été réalisée. Cette interconnexion constitue un outil important pour l'exploitation du renseignement financier, notamment dans l'analyse des flux financiers, la vérification des informations fiscales et la détection des infractions sous-jacentes à caractère fiscal.

Mise en œuvre des Sanctions Financières Ciblées

Dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, les sanctions financières ciblées (SFC) constituent un mécanisme préventif essentiel visant à empêcher l'utilisation du système financier par les personnes et entités désignées. L'encadré ci-après en présente les principales caractéristiques.

Encadré 6 : Définition des Sanctions Financières Ciblées

Les sanctions financières ciblées (SFC) sont des mesures préventives destinées à empêcher les personnes, groupes, entreprises ou entités impliqués dans le terrorisme, son financement ou la prolifération des armes de destruction massive d'accéder aux ressources financières nécessaires à leurs activités.

Elles sont mises en œuvre en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment la résolution 1373 (2001) relative à la lutte contre le terrorisme et son financement, ainsi que les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) visant Al-Qaïda, Daech et les personnes ou entités qui leur sont associées. Elles couvrent également les régimes de sanctions liés à la prolifération des armes de destruction massive.

Les SFC consistent principalement à geler, sans délai et sans préavis, les fonds et autres ressources économiques des personnes ou entités désignées et à interdire toute mise à disposition, directe ou indirecte, de fonds, d'actifs ou de services financiers à leur profit.

La mise en œuvre effective de ces mesures constitue une obligation pour les assujettis et les autorités compétentes dans le cadre du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération.

En 2025, la CENTIF a intensifié la mise en œuvre du dispositif mise en œuvre des sanctions financières ciblées (SFC), conformément aux recommandations du Conseil de sécurité des nations unies. Cette dynamique s'est traduite par le lancement d'une plateforme dédiée à l'opérationnalisation des SFC, ainsi que par l'organisation de sessions de sensibilisation à l'attention des acteurs du secteur financier et du dispositif national de LBC/FTP. Ces actions ont permis de renforcer la compréhension des obligations en matière de SFC et de préciser les diligences à accomplir en cas de mise à jour des listes de sanctions. L'encadré ci-dessous donne un aperçu des actions entreprises par la Cellule à cet égard.

Encadré 7 : Mise en œuvre des Sanctions Financières Ciblées (SFC)**Lancement de la plateforme SFC-BÉNIN et sensibilisation des acteurs**

En 2025, la CENTIF a réuni les acteurs des secteurs banques, assurances, systèmes financiers décentralisés, établissements de monnaie électronique, sociétés de gestion et d'intermédiation, casinos et jeux ainsi que les fintechs, en vue de renforcer la mise en œuvre des sanctions financières ciblées (SFC) au Bénin.

L'accent a été mis sur les objectifs opérationnels des SFC, notamment la perturbation des flux financiers liés au terrorisme, la détection et le démantèlement des réseaux de financement, ainsi que la dissuasion des acteurs impliqués dans ces activités.

Dans ce contexte, la CENTIF a présenté le dispositif national de mise en œuvre des SFC, incluant les procédures de mise à jour des listes nationales et onusiennes, ainsi que le rôle central de la Commission Consultative sur le Gel Administratif (CCGA) dans le processus de gel des avoirs.

Des démonstrations pratiques ont été réalisées afin d'illustrer le fonctionnement du dispositif, notamment à travers des simulations de mise à jour des listes et d'échanges avec les correspondants des institutions participantes.

Les obligations des entités assujetties ont été rappelées, notamment en matière de traitement des listes de sanctions, de mise en place de dispositifs internes adaptés et de respect des exigences légales prévues par la loi relative à la LBC/FTP.

À travers cette initiative, la CENTIF vise à renforcer l'effectivité du dispositif national de mise en œuvre des SFC, en améliorant la coordination avec les assujettis, la conformité aux normes internationales et la capacité opérationnelle des acteurs concernés.

Les échanges ont permis de rappeler les exigences des Recommandations 6 et 7 du GAFI relatives aux SFC, ainsi que les obligations découlant des résolutions 1267 et 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies, en mettant l'accent sur leur application effective au niveau national.

Les travaux ont également permis de mettre en lumière les principales lacunes identifiées dans le rapport d'évaluation mutuelle, notamment l'absence de mécanismes opérationnels complets, la faiblesse des dispositifs de profilage des risques et le manque de lignes directrices pour les entités assujetties.

Par ailleurs, la réunion a été marquée par le lancement de la plateforme numérique « SFC-BÉNIN », développée par la CENTIF, permettant aux entités assujetties de mettre à jour leurs bases de données, de traiter les listes de sanctions et de rendre compte des diligences effectuées.

Les échanges ont permis de préciser certaines notions clés, notamment l'exigence de mise en œuvre « sans délai », interprétée comme un délai maximal de 24 heures pour l'exécution des mesures de gel conformément à la législation en vigueur.

Les participants ont été sensibilisés à la nécessité de mettre en place des mécanismes internes efficaces pour assurer la mise en œuvre continue et actualisée des SFC, en lien avec les évolutions des listes de sanctions internationales et nationales.

Elaboration du Plan Stratégique de la CENTIF

L'année 2025 a également été marquée par l'achèvement du processus d'élaboration du plan stratégique 2025–2029 de la CENTIF. Élaboré conformément aux directives du guide méthodologique national intégrant les dimensions transversales, ce plan constitue un cadre de référence pour le développement de l'institution.

Encadré 8 : Brève synthèse du plan stratégique de la CENTIF (2025–2029)

Vision : « À l'horizon 2029, la CENTIF est une institution forte, moderne et efficace, à l'avant-garde de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération. »

Orientations stratégiques

- OS1 : Renforcement de l'indépendance opérationnelle et de l'autonomie
- OS2 : Renforcement de la capacité de production du renseignement financier
- OS3 : Optimisation des circuits d'information
- OS4 : Renforcement de la coopération internationale

Axes stratégiques

- Axe 1.1 : Siège sécurisé conforme aux normes du Groupe Egmont
- Axe 1.2 : Ressources humaines, matérielles et financières
- Axe 1.3 : Système informatique moderne
- Axe 2.1 : Diversification des sources d'informations
- Axe 2.2 : Interconnexion des bases de données
- Axe 2.3 : Amélioration des flux déclaratifs
- Axe 2.4 : Système de traitement automatisé
- Axe 3.1 : Analyses tactiques et opérationnelles
- Axe 3.2 : Documentations stratégiques
- Axe 3.3 : Communication et retour d'information
- Axe 4.1 : Coopération internationale renforcée
- Axe 4.2 : Capacités d'échange de renseignement
- Axe 4.3 : Optimisation des demandes de coopération

Résultats attendus :

- Modernisation et renforcement institutionnel de la CENTIF
- Amélioration de la production et de l'exploitation du renseignement financier
- Optimisation des circuits d'information et des flux déclaratifs
- Renforcement de la coopération nationale et internationale
- Accroissement de l'efficacité globale du dispositif LBC/FTP

Relogement de la CENTIF et équipement de ses locaux

Dans une logique de modernisation de son environnement de travail, la CENTIF a poursuivi son processus de relogement, avec un déménagement effectif du 18 au 22 août 2025 vers son nouveau siège situé au quartier Maro Militaire (Cotonou). Depuis lors, des efforts sont déployés pour mettre les installations en conformité avec les exigences techniques du Groupe Egmont, notamment en matière de sécurité des communications et de surveillance.

Dans ce cadre, l'acquisition d'un contrôleur WLAN sécurisé et le déploiement d'un réseau Wi-Fi 7 sécurisé constituent des avancées majeures. Cette infrastructure vise à :

- » renforcer la connectivité des utilisateurs, visiteurs et partenaires ;
- » assurer la continuité des services en cas de défaillance du réseau filaire ;
- » améliorer la mobilité et la flexibilité des agents.

L'ensemble de ces actions concourt à moderniser les outils opérationnels de la CENTIF, à renforcer la qualité du renseignement financier produit et à améliorer son exploitation par les autorités compétentes.

CHAPITRE III

COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE



CHAPITRE III

COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

1↑ Coopération nationale

La coopération nationale constitue un pilier essentiel de l'efficacité du dispositif de LBC/FTP. Elle repose sur des échanges réguliers d'informations entre la CENTIF, les autorités compétentes et les entités déclarantes, en vue de renforcer la détection, l'analyse et la répression des flux financiers illicites.

La présente section fait le point, d'une part, sur l'état des demandes d'informations adressées et les échanges d'informations réalisés dans le contexte national et, d'autre part, sur les activités entrant dans le cadre de la consolidation de la coopération nationale.

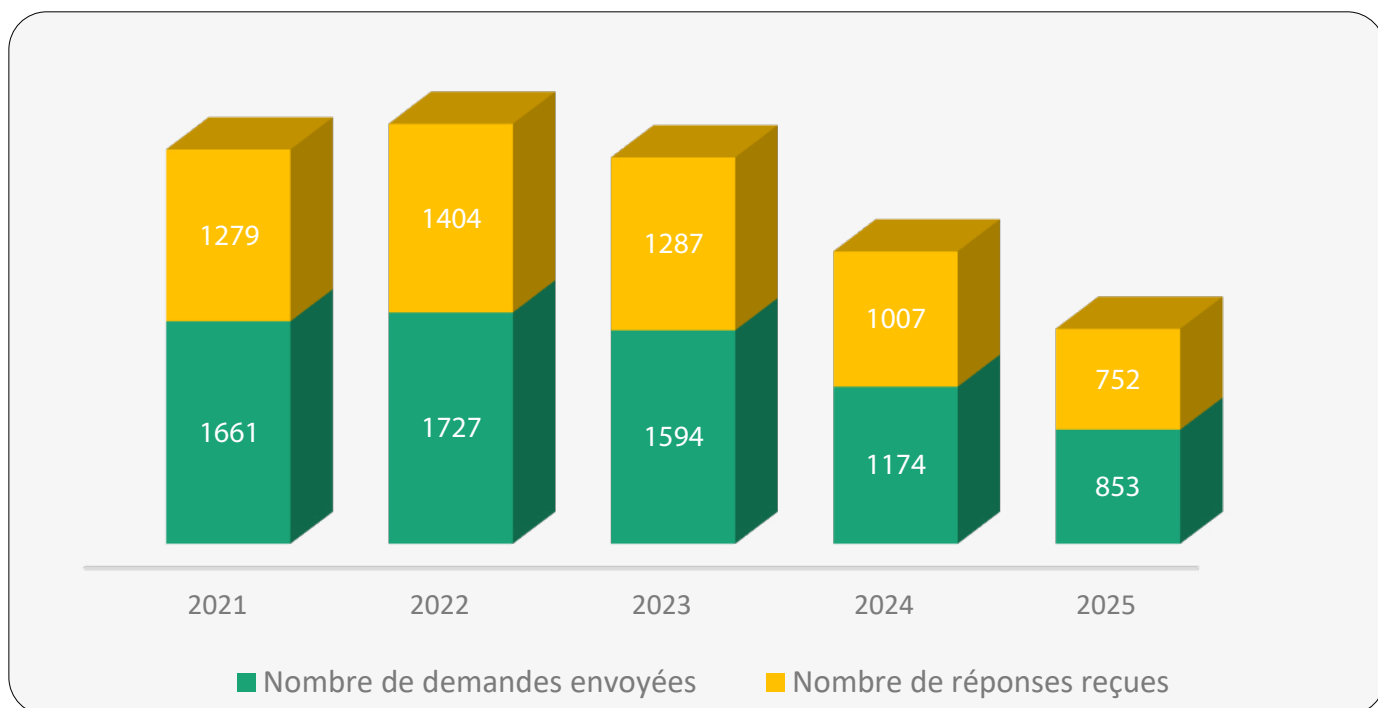
1.1 État des demandes d'informations avec les autorités compétentes nationales et les entités déclarantes sur la période 2021–2025

Dans le cadre du renforcement de la qualité et de l'exploitabilité du renseignement financier, la CENTIF sollicite régulièrement les autorités compétentes nationales et les entités déclarantes afin d'obtenir des informations complémentaires nécessaires à l'approfondissement de ses analyses.

Le graphique suivant met en exergue une baisse progressive du volume des demandes d'informations entre la CENTIF et ses correspondants locaux sur la période 2021-2025. Toutefois, cette évolution s'accompagne d'une amélioration continue du taux de réponse, qui passe de 77,0 % en 2021 à 88,2 % en 2025.

Cette progression traduit un renforcement de la réactivité et de la capacité des correspondants à répondre aux sollicitations de la CENTIF. Elle suggère également une meilleure qualité ou un ciblage plus pertinent des demandes émises, contribuant à une efficacité accrue du dispositif de collecte d'informations au niveau national.

Graphique 6 : État des demandes d'informations entre la CENTIF et les correspondants locaux sur la période 2021–2025



Source : CENTIF Bénin

1.2 Consolidation et opérationnalisation de la coopération nationale

Au cours de l'année 2025, la CENTIF a poursuivi le renforcement de la coopération nationale à travers une dynamique articulée autour de la formalisation des partenariats, de la modernisation des outils d'échange d'informations et de la participation active aux cadres de concertation nationaux. Ces actions ont contribué à améliorer la coordination interinstitutionnelle, la circulation du renseignement et l'efficacité globale du dispositif de LBC/FTP.

1.2.1 Accords de coopération finalisés

Au titre des avancées majeures, la CENTIF a renforcé son cadre de collaboration institutionnelle à travers la signature d'accords de coopération stratégiques, notamment :

- la signature d'un accord de coopération avec le Centre National d'Investigations Numériques (CNIN) ;
- la signature d'un accord de coopération avec la société Bénin Control SA ;
- la signature d'un accord de coopération avec le Centre de Documentation de Sécurité Publique (CDSP) ;
- la signature d'un accord de coopération avec la Brigade Économique et Financière.

Ces accords visent à renforcer l'accès à l'information stratégique, à améliorer la coopération opérationnelle et à soutenir les investigations financières.

1.2.2 Autres activités de coopération nationale

En dehors des accords et des interconnexions de bases de données, l'année 2025 a été marquée par une intensification des activités de coopération sous diverses formes, notamment :

- » l'organisation de séances de travail et de concertation avec les acteurs clés (police, douanes, secteur bancaire, notaires, administrations publiques) ;
- » la participation à des réformes structurantes telles que le lancement du processus de création d'un fichier des comptes bancaires (FICOBA) et l'opérationnalisation du registre des bénéficiaires effectifs du secteur de l'immobilier ;
- » l'implication dans des initiatives nationales stratégiques liées à la lutte contre le terrorisme, la microfinance, la gouvernance financière et la sécurité nationale ;
- » la contribution à des ateliers techniques, forums et cadres de coordination interinstitutionnels, notamment dans les domaines du renseignement, de la justice, de la sécurité et des finances publiques ;
- » la participation à des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs nationaux.

Dans l'ensemble, ces actions ont permis de réduire les délais d'analyse des dossiers, d'améliorer la qualité des DOS grâce à un meilleur accompagnement des assujettis, et de renforcer l'appui opérationnel aux enquêtes, à travers une mobilisation accrue et coordonnée des acteurs nationaux.

2 Coopération internationale

2.1 Flux d'informations et interactions avec les acteurs internationaux

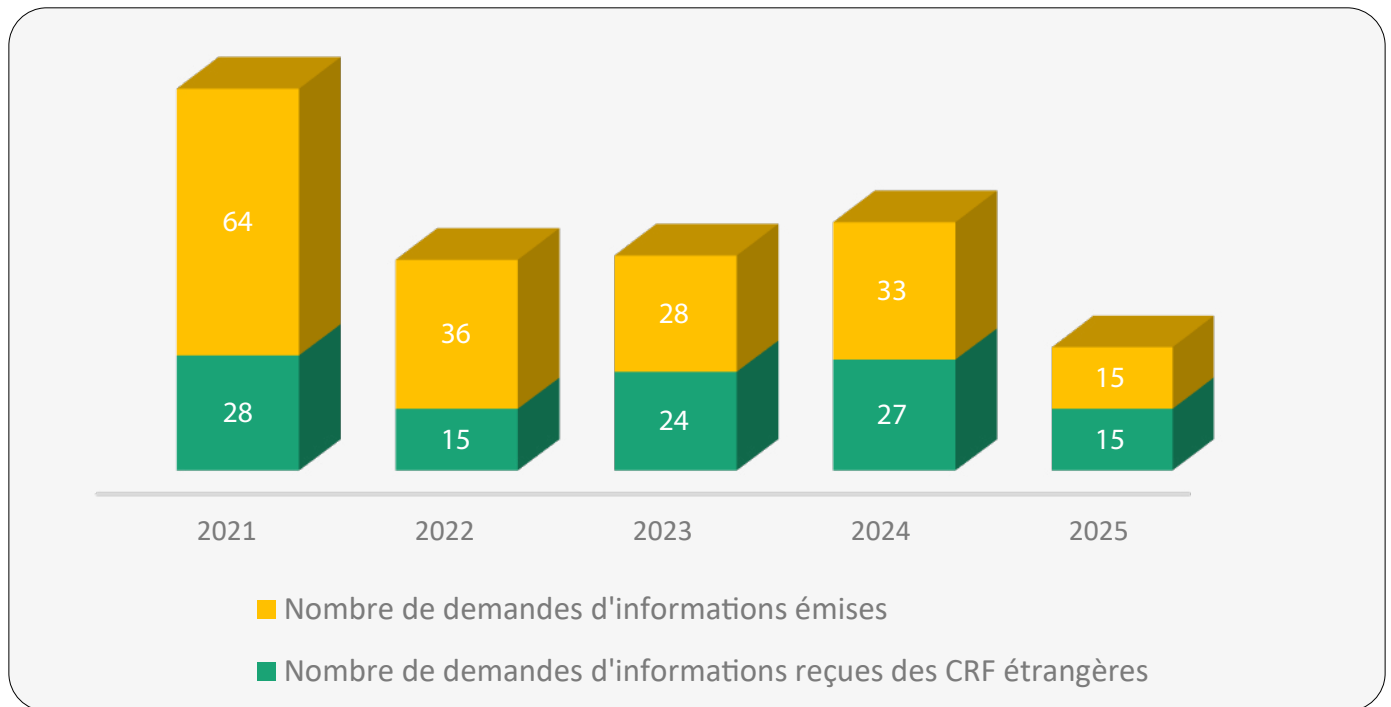
2.1.1 État des échanges d'informations avec les CRF étrangères

Sur la période 2021–2025, les échanges d'informations avec les CRF étrangères traduisent une évolution vers une coopération plus équilibrée et mieux maîtrisée. Alors que les premières années étaient marquées par un volume élevé de demandes émises, révélant un besoin important d'informations externes, la période récente montre un rapprochement progressif entre les demandes reçues et celles transmises.

Cette convergence, qui aboutit en 2025 à un niveau identique de demandes reçues et émises, reflète une utilisation plus ciblée des mécanismes de coopération internationale, en adéquation avec les besoins réels des analyses. Elle suggère également une meilleure capacité de la CENTIF à exploiter les informations disponibles au niveau national, tout en maintenant des échanges pertinents avec ses partenaires.

Dans l'ensemble, cette dynamique témoigne d'un dispositif de coopération internationale plus mature, dans lequel les échanges avec les CRF étrangères sont mobilisés de manière proportionnée et orientée vers les priorités opérationnelles.

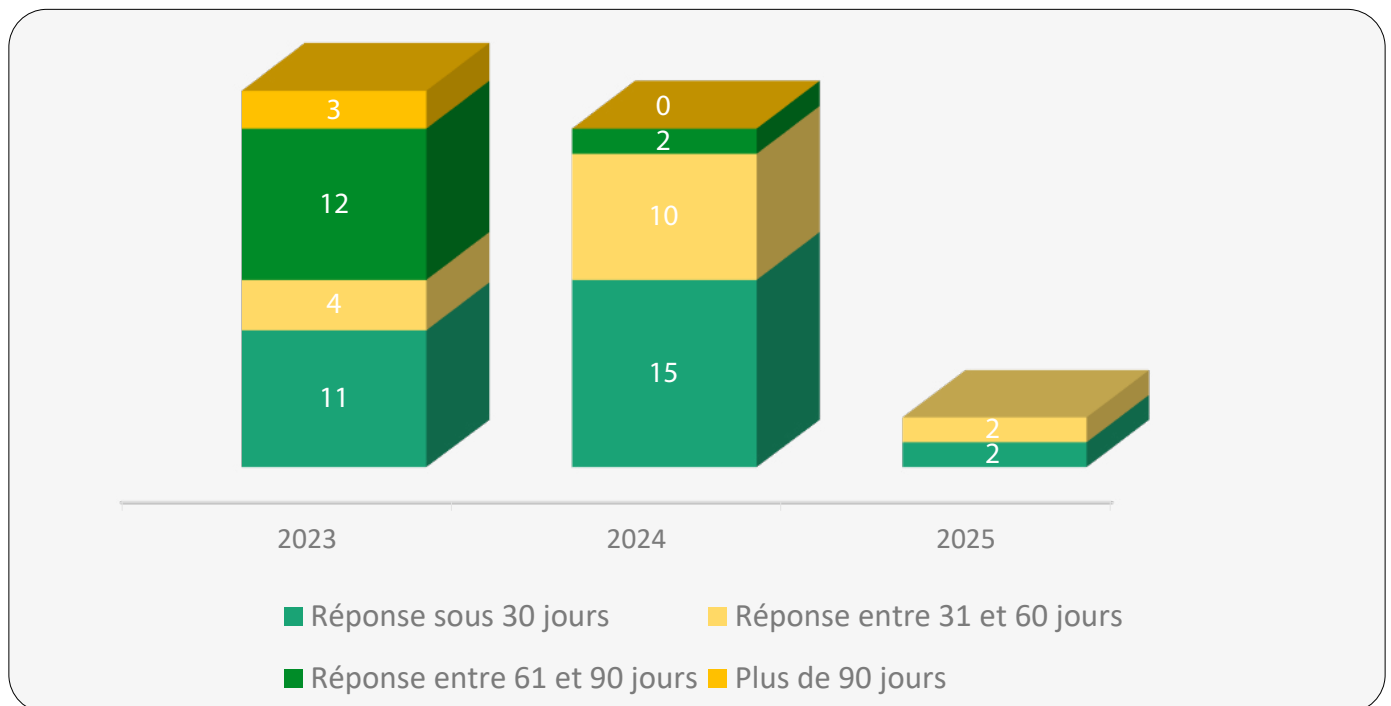
Graphique 7 : Évolution des demandes d'informations entre la CENTIF Bénin et les CRF étrangères sur la période 2021–2025



Source : CENTIF Bénin

Dans le prolongement de l'analyse des volumes d'échanges avec les CRF étrangères, l'examen des délais de réponse permet d'apprécier plus finement la réactivité opérationnelle du dispositif de coopération internationale de la CENTIF. Le graphique met en évidence une amélioration notable des délais de traitement. En 2023 et 2024, les réponses sont majoritairement fournies dans un délai inférieur à 60 jours, avec une part significative de réponses rapides (moins de 30 jours). En 2025, malgré un volume plus faible de demandes, on observe la persistance de réponses plus tardives, avec des cas enregistrés entre 61 et 90 jours ainsi qu'au-delà de 90 jours. Dans l'ensemble, les années 2023 et 2024 traduisent une amélioration des délais de traitement. Les résultats observés en 2025 invitent toutefois à maintenir les efforts afin de réduire les réponses tardives.

Graphique 6 : Nombre de demandes d'informations reçues des CRF étrangères réparti selon le délai de réponse



Source : CENTIF Bénin

2.1.2 État des échanges d'informations avec les CRF étrangères

En 2025, les échanges d'informations avec les CRF étrangères se caractérisent par un niveau d'activité modéré, avec un total de 11 informations reçues contre seulement 2 transmises. Cette configuration traduit un déséquilibre marqué en faveur des sollicitations entrantes, positionnant davantage la Cellule dans un rôle réactif plutôt que proactif dans la coopération internationale.

Ces échanges, intervenant à titre spontané entre CRF à l'issue du traitement de dossiers présentant un intérêt pour des partenaires étrangers, reflètent avant tout la nature des affaires traitées et leur dimension transnationale. Dans ce contexte, la prépondérance des informations reçues peut s'expliquer par une exposition plus fréquente de la juridiction à des flux ou opérations initiés à l'étranger, tandis que le faible volume d'informations transmises ne traduit pas nécessairement une faiblesse du dispositif, mais plutôt une configuration des dossiers analysés, moins orientés vers des besoins d'enrichissement externe.

III.2.2 Consolidation et opérationnalisation de la coopération internationale

2.2.1 LE Groupe d'Action Financière (GAFI)

Les interactions de la CENTIF avec le GAFI s'inscrivent dans une dynamique de mise en conformité continue avec les standards internationaux et de préparation aux échéances d'évaluation mutuelle. Elles contribuent au renforcement des capacités techniques des acteurs nationaux et à une meilleure appropriation des exigences en matière de LBC/FTP.

Tableau 4 : Activités de la CENTIF dans le cadre des travaux du GAFI en 2025

Objet	Lieu	Date
Participation à la formation sur les normes du GAFI (STC-44-2025-octobre)	Saly, Sénégal	27–31 octobre 2025
Participation aux réunions des groupes de travail et à la plénière du GAFI	Hybride	20–24 octobre 2025

2.2.2 Groupe Egmont

Membre du Groupe Egmont depuis 2018, la CENTIF du Bénin s’inscrit pleinement dans le réseau international des cellules de renseignement financier dédié au renforcement de la coopération et de l’échange sécurisé d’informations. Cette adhésion constitue un levier stratégique pour le traitement des dossiers à dimension transnationale, en facilitant l’accès rapide à des informations financières pertinentes auprès des CRF étrangères.

Au-delà de cet accès opérationnel, l’appartenance au Groupe Egmont contribue au renforcement des capacités analytiques de la CENTIF, à l’amélioration continue de ses pratiques et à la consolidation de sa crédibilité au sein du dispositif international de LBC/FTP. Elle implique également le respect de standards élevés en matière de confidentialité, de sécurité des échanges et d’efficacité opérationnelle.

Dans ce cadre, l’année 2025 a été marquée par la participation active de la CENTIF aux activités du Groupe Egmont, illustrant son engagement dans la coopération internationale et le partage de renseignements financiers. Lesdites activités sont énumérées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Activités de la CENTIF dans le cadre des travaux du Groupe Egmont en 2025

Objet	Lieu	Date
Participation au symposium sur la régulation des actifs virtuels et la supervision des prestataires de services d’actifs virtuels (AV/PSAV)	St Julian’s, Malte	08-10 avril 2025
Participation à la Conférence mondiale des dirigeants des CRF	Berne, Suisse	13-15 octobre 2025

2.2.3 LE Groupe Intergouvernemental d’Action contre le Blanchiment d’Argent (GIABA)

À la suite de son évaluation mutuelle en 2021, le Bénin a été placé en suivi renforcé par le Groupe Intergouvernemental d’Action contre le Blanchiment d’Argent en Afrique de l’Ouest (GIABA), impliquant un engagement accru dans le suivi de la mise en conformité de son dispositif national de LBC/FTP.

Dans ce cadre, le Bénin a pris part de manière régulière aux plénières du GIABA, notamment en vue de présenter ses rapports de suivi et de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations issues de l’évaluation mutuelle. Ces sessions ont constitué des espaces d’échange et d’évaluation par les pairs, au cours desquels les autorités nationales ont défendu les réformes engagées et les avancées du dispositif.

La participation active du Bénin à ces travaux traduit une volonté affirmée de renforcer la conformité technique aux 40 Recommandations du GAFI, tout en améliorant l'efficacité opérationnelle de son dispositif. Elle s'inscrit dans une dynamique continue d'adaptation, de renforcement institutionnel et de consolidation des acquis, en vue d'une amélioration progressive du positionnement du pays dans le processus de suivi.

Dans cette perspective, l'année 2025 a été marquée par la poursuite de cet engagement à travers la participation du Bénin aux différentes instances du GIABA, témoignant de la mobilisation des autorités nationales en faveur du renforcement du dispositif de LBC/FTP.

Tableau 6 : Activités de la CENTIF dans le cadre des travaux du GIABA en 2025

Objet	Lieu	Date
Réunion de formation des Chefs de Délégation, plénière et Comité ministériel	Dakar, Sénégal	10–24 mai 2025
43ème réunion plénière de la Commission Technique	Dakar, Sénégal	13–17 mai 2025
Atelier de haut niveau sur la politique de LBC/FTP	Cotonou, Bénin	24–26 septembre 2025
Atelier national de renforcement des capacités des autorités compétentes en LFT	Cotonou, Bénin	29 sept.–03 oct. 2025
Atelier de renforcement des capacités des Cellules de Renseignements Financiers à « l'utilisation des véhicules sociétaires et des instruments financiers à des fins de Blanchiment de capitaux »	Dakar, Sénégal	08–12 septembre 2025
44ème réunion plénière de la Commission Technique du GIABA	Monrovia, Libéria	17–21 novembre 2025
Session spéciale OBNL (en marge de la Réunion plénière de la Commission Technique du GIABA)	Monrovia, Libéria	18 novembre 2025
Forum sur la transparence des bénéficiaires effectifs	Monrovia, Libéria	23–27 novembre 2025
Forum consultatif sur la supervision basée sur les risques (AV/PSAV)	Monrovia, Libéria	24–25 novembre 2025
Réunion virtuelle sur la propriété effective	Visioconférence	12 novembre 2025

2.2.4 Autres CRF

Les échanges avec les autres Cellules de Renseignement Financier s'inscrivent dans une logique de coopération bilatérale et de partage d'expériences, contribuant à améliorer les pratiques nationales en matière d'analyse et d'exploitation du renseignement financier.

À ce titre, un projet d'accord de coopération a été signé le 08 janvier 2025 entre la Cellule Nationale de Renseignement Financier (CNRF) du Burundi et la CENTIF Bénin. Ces interactions renforcent également la capacité de la CENTIF à appréhender les risques transnationaux.

Tableau 7 : Activités de la CENTIF avec les autres cellules de renseignement financier en 2025

Objet	Lieu	Date
Forum panafricain des CRF, organisé par International Institute Of Certified Forensic Investigation Professionals (IICFIP)	Yaoundé, Cameroun	17–18 avril 2025
Visite d'imprégnation d'une délégation des femmes héroïnes de la LBC/FTP du Congo	Cotonou, Bénin	08–12 septembre 2025
Participation, en tant que panéliste, à une conférence nationale au Burundi organisée dans le cadre de la validation et de la diffusion de l'Évaluation Nationale des Risques de BC/FTP (panéliste)	Burundi	02 décembre 2025
Participation à la conférence de haut niveau sur les flux financiers illicites d'origine commerciale, avec un focus particulier sur le secteur minier, organisée par la GIZ en collaboration avec le ministère de l'Économie et des Finances de la République Démocratique du Congo (RDC)	Centre Financier de Kinshasa	29-31 octobre 2025

2.2.5 Partenaires techniques et financiers

La coopération avec les partenaires techniques et financiers a permis de mobiliser des ressources et expertises en appui au renforcement du dispositif national de LBC/FTP. Ces partenariats contribuent à la montée en compétence des acteurs, à l'introduction de nouvelles thématiques (crypto-actifs, flux financiers illicites, terrorisme) et à la préparation stratégique du Bénin aux évaluations internationales.

L'année 2025 a été notamment marquée par le lancement des activités du projet SecFin Africa, tenue à l'hôtel du Lac à Cotonou, le 17 octobre 2025. L'encadré ci-après donne un aperçu global de ce programme.

Encadré 9 : Projet SecFin Africa : Programme de haute intensité (2025–2027)**Renforcement du dispositif LBC/FTP du Bénin**

Le programme s'inscrit dans l'initiative SecFin Africa et vise à renforcer durablement l'efficacité du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, tout en préparant le Bénin à sa prochaine évaluation mutuelle prévue pour 2028.

L'accent est mis sur le renforcement de la coordination nationale, à travers l'amélioration des mécanismes de concertation, la diffusion des instruments stratégiques (ENR, SN-LBC/FTP) et l'alignement des interventions des différentes parties prenantes.

Une attention particulière est accordée à l'approfondissement de la compréhension des risques, à travers la réalisation d'évaluations sectorielles des risques portant notamment sur la corruption, la criminalité environnementale et le financement de la prolifération.

Il appuie le développement des compétences des magistrats, des enquêteurs et des superviseurs afin de mieux détecter, analyser et poursuivre les infractions financières complexes, tout en tenant compte des évolutions technologiques et des nouvelles typologies criminelles.

Il soutient le renforcement du dispositif de saisie, de confiscation et de gestion des avoirs criminels, en accompagnant l'opérationnalisation des structures dédiées et le développement des pratiques en la matière.

À travers ces différentes actions, le programme vise à produire des effets concrets sur l'efficacité du dispositif national, notamment en matière d'exploitation du renseignement financier, de conduite des enquêtes et de lutte contre les flux financiers illicites.

Il mobilise l'ensemble des acteurs clés du dispositif national, notamment la CENTIF, les autorités judiciaires, les services d'enquête et les organes de supervision, afin de favoriser une approche coordonnée et intégrée de la lutte contre les flux financiers illicites.

Le programme contribue également à améliorer la cohérence et l'effectivité du cadre juridique et institutionnel, notamment par des diagnostics ciblés et des actions visant à renforcer l'application des textes en vigueur.

Le programme permet de renforcer les capacités opérationnelles des acteurs, à travers des formations spécialisées portant sur le traitement des déclarations d'opérations suspectes, les investigations financières complexes, l'exploitation des sources ouvertes ainsi que les cryptoactifs et le dark web.

Le programme contribue également à renforcer les mécanismes de supervision et de conformité, en particulier dans les secteurs financier et non financier, afin d'améliorer la qualité des déclarations et la prévention des risques de blanchiment.

Par ailleurs, il intègre une dimension régionale visant à favoriser les échanges de bonnes pratiques, le partage de renseignements et la coopération transfrontalière, notamment avec les pays voisins et les réseaux spécialisés.

À l’instar du projet SecFin, la CENTIF a participé à d’autres activités impulsées par d’autres partenaires techniques et financiers. Lesdites activités sont brièvement résumées comme suit.

Tableau 8 : Activités de la CENTIF avec les PTF en 2025

Objet	Lieu	Date
Atelier régional sur le renforcement de la chaîne de justice pénale pour la lutte contre le terrorisme dans les pays côtiers d’Afrique	Cotonou, Bénin	10–12 septembre 2025
Séance de travail avec Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), en mission au Bénin dans le cadre du projet “Evaluer et traiter les liens entre criminalité organisée et terrorisme en Afrique”	Cotonou, Bénin	17 septembre 2025
Atelier national de renforcement de capacités des enquêteurs spécialisés de la Brigade Économique et Financière (BEF) en matière de LBC/FTP et les flux financiers illicites, organisé dans le cadre du projet SecFin Africa	Cotonou, Bénin	20–24 octobre 2025
Formation des superviseurs de l’Agence Nationale de Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (ANSSFD) dans le cadre du « Mentorat des acteurs du secteur de la microfinance en matière de LBC/FTP », organisé par le projet SecFin Africa	Cotonou, Bénin	20–24 octobre 2025
Lancement du projet SecFin Africa	Cotonou, Bénin	17 octobre 2025
Formation nationale sur les enquêtes financières en lien avec le trafic de drogue, organisée par l’ONUDD	Cotonou, Bénin	21–23 octobre 2025
Atelier de restitution des travaux de recherche et d’analyse des données criminelles, organisé par le ministère de l’Intérieur et de la Sécurité Publique et l’ONUDD	Cotonou, Bénin	16–18 décembre 2025
Séminaire régional du Centre Ouest-Africain de Formation et des Etudes Bancaires (COFEB) sur le thème « Application des nouvelles normes et dispositions de la Loi Uniforme relative à la LBC/FTP »	Dakar, Sénégal	13–17 octobre 2025
Mission portant sur le mécanisme d’examen de l’application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC)	Danemark	07–09 octobre 2025
Conférence de haut niveau sur les flux financiers illicites d’origine commerciale, avec un focus particulier sur le secteur minier	Kinshasa, RDC	29–31 octobre 2025
Formation des formateurs de l’Institut International pour la Justice et l’État de Droit (IIJ) pour les praticiens d’Afrique de l’Ouest sur l’atténuation des risques liés au financement du terrorisme	Dakar, Sénégal	11–14 novembre 2025
Session de renforcement des capacités des Officiers de Police Judiciaire, organisée par l’Ambassade des États-Unis	Cotonou, Bénin	Décembre 2025

CHAPITRE IV

EVALUATION DES RISQUES, TYPOLOGIES ET TENDANCES NATIONALES DE BC/FTP



CHAPITRE IV

EVALUATION DES RISQUES, TYPOLOGIES ET TENDANCES NATIONALES DE BC/FTP

1' Evaluation nationale des risques de BC/FTP

Au cours de l'année 2025, les travaux de mise à jour de l'Évaluation Nationale des Risques (ENR) de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FTP), lancés en décembre 2024, ont connu des avancées significatives. Les rapports sectoriels élaborés par les groupes de travail ont été pré-validés, puis consolidés lors d'ateliers techniques, avant d'être présentés au Comité National de Coordination des Activités de LBC/FTP (CNCA-LBC/FTP).

Les travaux ont également permis d'intégrer des thématiques émergentes, notamment la criminalité environnementale et le financement de la prolifération des armes de destruction massive, traduisant une évolution du périmètre d'analyse par rapport à l'ENR précédente. Parallèlement, le processus d'élaboration de la Stratégie Nationale de LBC/FTP a été engagé et conduit en articulation avec les résultats de l'ENR.

En outre, une phase approfondie de relecture et d'amendement a été conduite avec l'implication des membres du CNCA-LBC/FTP, en vue de finaliser les documents. À l'issue de ces travaux, les rapports de l'ENR et de la Stratégie Nationale ont été transmis pour validation, les observations recueillies devant être intégrées en 2026 avant leur adoption formelle.

Ainsi, l'année 2025 a été marquée par la finalisation technique de l'ENR et l'élaboration concomitante de la Stratégie Nationale de LBC/FTP, posant les bases d'un dispositif national davantage aligné sur une approche fondée sur les risques. À ce titre, ces travaux permettront d'orienter prioritairement les actions vers les risques identifiés comme majeurs, caractérisés par une forte exposition interne, notamment la criminalité environnementale, la corruption et les infractions fiscales, ainsi que par une dimension transnationale marquée, à l'instar du trafic de stupéfiants, du faux monnayage et du trafic de biens volés. L'analyse met également en évidence la contribution significative d'infractions telles que la cybercriminalité, la contrebande et le trafic de faux médicaments au risque global de blanchiment de capitaux.

2' Nouvelles tendances de BC observées en 2025

L'analyse des enquêtes effectuées et des DOS traitées en 2025 met en évidence l'émergence d'une nouvelle typologie de blanchiment de capitaux fondée sur l'utilisation détournée des Terminaux de Paiement Électronique (TPE). Cette tendance se caractérise par la simulation d'opérations commerciales fictives, réalisées au moyen de cartes bancaires, souvent étrangères, permettant l'intégration rapide de fonds d'origine illicite dans le circuit financier formel. Elle traduit une mutation des schémas traditionnels de blanchiment vers des mécanismes exploitant les instruments de paiement électronique. Par ailleurs, ces pratiques révèlent un lien croissant entre blanchiment de capitaux et cybercriminalité transnationale.

Parallèlement, les analyses mettent en évidence la persistance de schémas de blanchiment dans le secteur des assurances, notamment à travers l'utilisation de produits d'épargne et de capitalisation. Ces mécanismes reposent sur la mobilisation de montants importants, parfois via des primes uniques, ainsi que sur des techniques de dissimulation telles que le recours à des tiers, le fractionnement des paiements ou l'utilisation de fonds d'origine non justifiée. Les fonds sont ensuite récupérés sous forme de prestations ou de rachats, leur conférant une apparence licite.

Dans l'ensemble, ces évolutions traduisent une diversification et une sophistication croissantes des modes opératoires, combinant à la fois des instruments financiers classiques et des technologies de paiement modernes. Elles soulignent la nécessité d'adapter en permanence les dispositifs de détection et de contrôle, en particulier face aux risques émergents liés à la digitalisation des services financiers et à l'interconnexion des systèmes de paiement.

IV.2.1. Le blanchiment de capitaux dans le secteur des assurances

- Les produits d'assurance, en particulier les contrats d'épargne et de capitalisation, peuvent être utilisés à des fins de blanchiment de capitaux en raison de leur capacité à accueillir des montants élevés et à transformer des fonds d'origine illicite en flux financiers apparemment légitimes.
- Les schémas observés reposent souvent sur la souscription de contrats à prime unique de montants importants, le fractionnement des paiements ou encore l'utilisation d'espèces et de tiers pour dissimuler l'origine des fonds. Dans certains cas, les fonds sont ensuite récupérés sous forme de prestations ou de rachats, leur conférant une apparence licite.
- Ainsi, bien que le secteur des assurances contribue au financement de l'économie, il demeure exposé à des risques de blanchiment, nécessitant une vigilance accrue et un renforcement des dispositifs de contrôle.

Cas n°1 : Investissement d'un montant élevé dans un contrat d'assurance vie à prime unique**DESCRIPTION DES FAITS PAR LE DECLARANT**

Une société d'assurances a transmis une déclaration d'opération suspecte concernant un client, à la suite de la souscription d'un contrat d'assurance épargne à prime unique d'un montant total de huit cent millions (800 000 000) de francs CFA le 20 septembre 2024.

Dans le cadre de cette opération, l'intéressé a procédé au règlement de la prime par deux virements bancaires distincts, de montants respectifs de cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA et trois cent millions (300 000 000) de francs CFA, effectués les 17 septembre 2024 et 23 septembre 2024.

Interrogé par la compagnie d'assurances sur l'origine des fonds utilisés pour cette opération, le client a déclaré que ceux-ci proviendraient de la levée d'un dépôt à terme (DAT) intervenue le 19 septembre 2024.

Au regard du montant particulièrement élevé de la prime, de la proximité temporelle entre la levée du DAT et la souscription du contrat, ainsi que de la structuration du paiement en plusieurs virements, la compagnie d'assurances a estimé que l'opération présentait des caractéristiques atypiques justifiant la transmission d'une déclaration de soupçon à la Cellule de Renseignement Financier.

INDICES DE SOUPCONS

L'analyse de l'opération met en évidence plusieurs éléments susceptibles de constituer des indicateurs de blanchiment de capitaux :

- transfert de fonds depuis le compte d'une personne morale vers un compte personnel, sans justification économique claire ;
- réalisation d'une série de transactions de montants particulièrement élevés et inhabituels, au regard du profil financier connu du client ;
- Structuration ou fractionnement des opérations financières, pouvant traduire une volonté de dissimulation de l'origine des fonds ou de contournement des mécanismes de contrôle.

ACTIONS MENEES :

Dans le cadre de l'analyse de cette déclaration, les diligences suivantes ont été entreprises :

- Recherches en sources ouvertes afin de collecter des informations publiques relatives au client et à ses activités économiques ;
- Analyse des comptes bancaires concernés, portant notamment sur l'origine des fonds, la nature et la fréquence des transactions ;
- Identification et examen des profils des déposants et des bénéficiaires des opérations financières, en vue de détecter d'éventuels liens économiques ou personnels ;
- Analyse de la cohérence entre les opérations réalisées et le profil économique du client, ainsi que l'origine déclarée des fonds.

Résultats des investigations

Les analyses ont révélé une structuration des flux et une absence de justification économique convaincante. Les opérations apparaissent en décalage avec le profil financier du client et traduisent un risque élevé de blanchiment de capitaux.

Mode opératoire

1. Mobilisation de fonds via un dépôt à terme ;
2. Fractionnement des paiements ;
3. Placement des fonds dans un produit d'assurance ;
4. Tentative de légitimation des fonds.

Conclusion

L'ensemble des éléments met en évidence un schéma potentiel de blanchiment de capitaux reposant sur l'utilisation d'un produit d'assurance pour intégrer des fonds d'origine incertaine dans le système financier.

Méthodes de blanchiment de capitaux

- Utilisation de produits d'assurance comme vecteur de placement ;
- Structuration des transactions ;
- Justification a posteriori de l'origine des fonds ;
- Intégration dans le circuit financier formel.

Figure 3 : Schéma illustratif du cas 1 relatif à l'investissement d'un montant élevé dans un contrat d'assurance vie à prime unique



Cas N°2 : Investissement d'une somme d'origine non justifiée dans un contrat d'assurance

DESCRIPTION DES FAITS PAR LE DECLARANT

Une société d'assurances a transmis une déclaration d'opération suspecte à la suite de la souscription, le 1er octobre 2020, de quatre (04) contrats de bons de capitalisation pour un montant total de 1 000 000 000 FCFA.

Les contrats ont été établis au bénéfice des quatre enfants du souscripteur et arrivent à échéance le 1er octobre 2025.

Les fonds ayant servi à la souscription proviennent de multiples versements en espèces, effectués par plusieurs personnes physiques, pour un total d'environ un milliard de francs CFA. Cette structuration des versements, combinée à l'absence de justification économique claire de l'origine des fonds, a suscité des préoccupations.

Malgré plusieurs tentatives de contact initiées par la compagnie d'assurances, le souscripteur n'a fourni aucune information complémentaire permettant de justifier la provenance des fonds.

L'opération présente ainsi un caractère atypique, tant par le volume des montants engagés que par la structuration des flux et l'utilisation de tiers pour les dépôts.

INDICES DE SOUPÇON

L'analyse des opérations fait ressortir plusieurs éléments susceptibles de constituer des indicateurs de blanchiment de capitaux :

- Utilisation massive d'espèces d'origine non justifiée, pour un montant total d'environ un milliard (1 000 000 000) de francs CFA ;
- Fractionnement des versements : souscription de quatre (04) contrats d'assurance à prime unique de 250 000 000 de francs CFA chacun, financés par quinze (15) versements d'espèces effectués par différentes personnes physiques ;
- Présence de déposants à profil suspect : trois des personnes ayant effectué les versements figurent parmi les déposants de fonds d'origine douteuse sur un compte du souscripteur ayant déjà fait l'objet d'une opposition d'exécution en 2021 ;
- Situation fiscale irrégulière du souscripteur, promoteur d'une société non à jour de ses obligations fiscales ;
- Antécédents déclaratifs : le souscripteur avait déjà fait l'objet d'une déclaration d'opération suspecte (DOS) dont le rapport d'enquête a été transmis au Procureur spécial de la CRIET en 2021 pour des faits présumés de blanchiment de capitaux.

ACTIONS MENEES

Dans le cadre de l'analyse de cette déclaration, les diligences suivantes ont été entreprises :

- Recherches documentaires et en sources ouvertes afin de collecter des informations publiques relatives au souscripteur et à ses activités économiques ;
- Analyse des relevés et des mouvements des comptes bancaires concernés, portant notamment sur l'origine des fonds et la nature des transactions ;
- Consultation et exploitation des bases de données nationales disponibles en vue de vérifier l'identité des personnes impliquées, leurs liens éventuels et leurs antécédents financiers.

Résultats des investigations

Les investigations ont mis en évidence une structuration des flux en espèces, l'implication de tiers liés à des opérations suspectes antérieures et une incohérence entre les montants investis et le profil économique du souscripteur. Ces éléments renforcent le soupçon de blanchiment de capitaux.

Mode opératoire

1. Collecte de fonds en espèces d'origine incertaine ;
2. Fractionnement des dépôts via plusieurs personnes ;
3. Placement des fonds dans des bons de capitalisation ;
4. Désignation de bénéficiaires tiers ;
5. Tentative de légitimation des fonds via un produit financier.

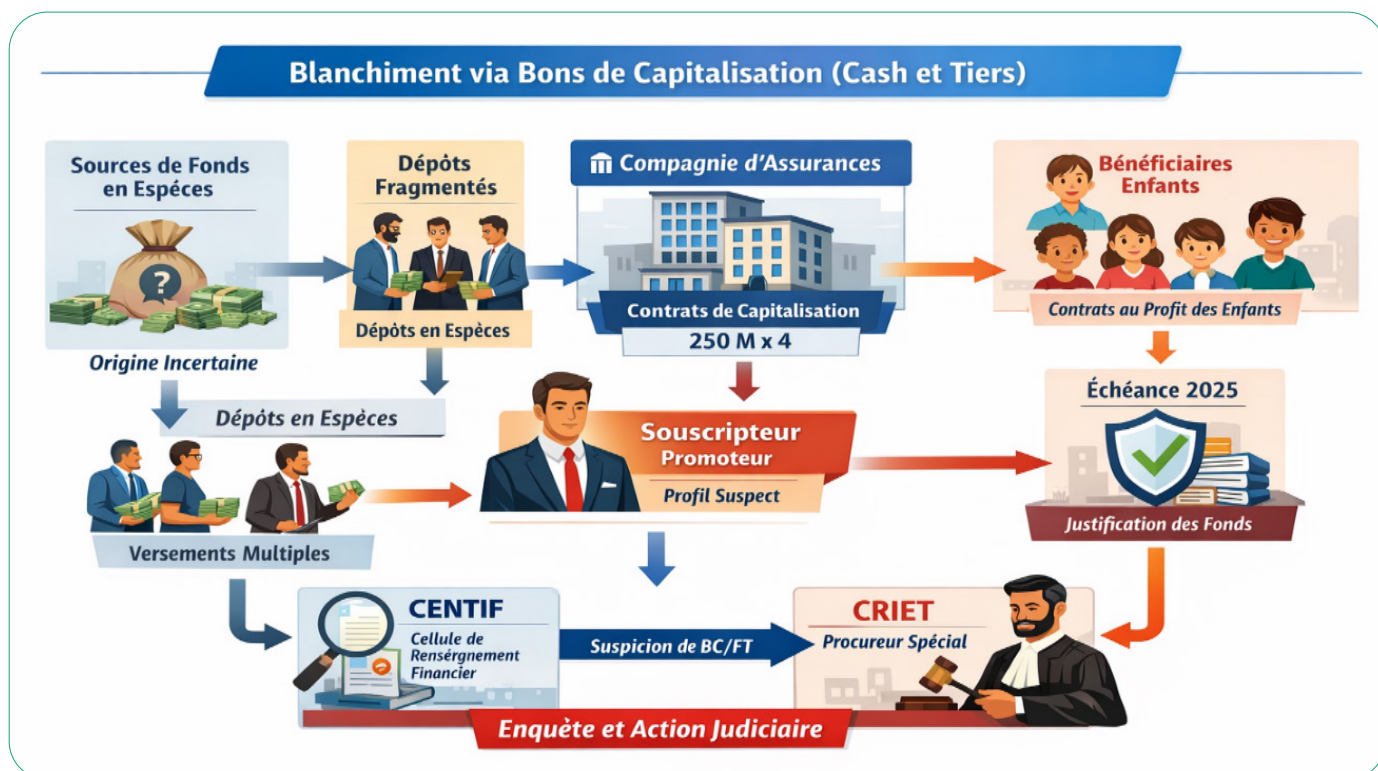
Conclusion

L'ensemble des éléments analysés met en évidence un schéma structuré de blanchiment de capitaux reposant sur l'utilisation de produits d'assurance pour intégrer des fonds d'origine incertaine. Ce cas illustre les vulnérabilités du secteur des assurances face à l'utilisation d'espèces et au recours à des tiers.

Méthodes de blanchiment de capitaux

- Placement de fonds en espèces dans des produits d'assurance ;
- Structuration des dépôts pour contourner les contrôles ;
- Utilisation de prête-noms ;
- Intégration progressive dans le système financier formel.

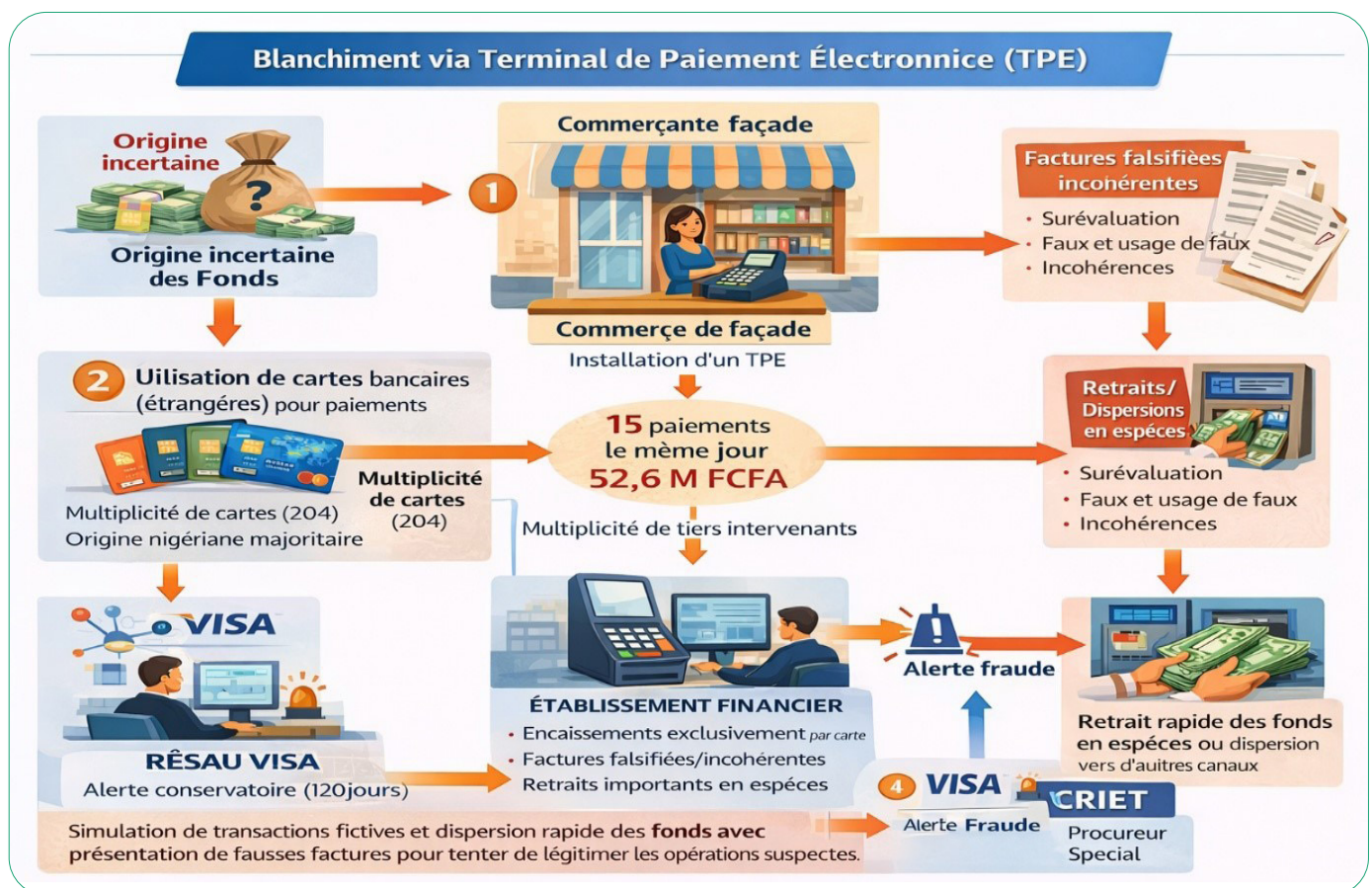
Figure 4: Schéma illustratif du cas 2 relatif à l'investissement d'une somme d'origine non justifiée dans un contrat d'assurance



2.2. Le Blanchiment de capitaux via les terminaux de paiement électronique

- Les terminaux de paiement électronique (TPE), bien qu'ils facilitent les transactions commerciales et la modernisation des paiements, peuvent être détournés à des fins de blanchiment de capitaux.
- Leur utilisation permet notamment d'intégrer des fonds d'origine illicite dans le circuit financier sous couvert d'opérations commerciales apparemment légitimes.
- Les schémas observés reposent généralement sur la simulation de transactions fictives, souvent réalisées à l'aide de cartes bancaires étrangères, combinée à la production de justificatifs commerciaux falsifiés. Les fonds ainsi crédités sont ensuite rapidement retirés en espèces ou dispersés, rendant leur traçabilité difficile. Dans certains cas, ces opérations sont liées à des activités de cybercriminalité, notamment des fraudes aux moyens de paiement.
- Ainsi, malgré leur utilité économique, les TPE présentent des vulnérabilités importantes qui nécessitent un renforcement des mécanismes de contrôle et une vigilance accrue des acteurs financiers.

Figure 5: Blanchiment de capitaux via une utilisation abusive de terminal de paiement électronique



Cas N°3 : Utilisation frauduleuse de cartes bancaires étrangères via TPE à des fins de blanchiment de capitaux

Description des faits

Des personnes physiques, agissant en qualité de gérants d'entreprises clientes d'une institution financière, ont sollicité et obtenu, au cours des années 2021 et 2022, l'installation de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) dans le cadre de leurs activités commerciales.

Par la suite, un volume particulièrement élevé de transactions atypiques réalisées via ces TPE a été porté à la connaissance de la CENTIF. Ces opérations se caractérisent notamment par l'utilisation récurrente de cartes bancaires étrangères.

Dans le cadre des diligences effectuées par l'institution financière, les gérants concernés n'ont pas été en mesure de fournir des justificatifs probants des transactions réalisées, notamment les reçus correspondants, ni d'identifier les porteurs des cartes utilisées.

Conformément aux dispositions de la loi n°2012-26 du 07 août 2012 portant répression des infractions en matière de chèque, de carte bancaire et d'autres instruments et procédés électroniques de paiement, l'utilisation frauduleuse de cartes bancaires constitue une infraction pénale.

En l'espèce, l'analyse des opérations met en évidence un schéma suspect pouvant s'apparenter à l'utilisation de fonds issus de la cybercriminalité, notamment à travers des techniques telles que l'hameçonnage (phishing), l'utilisation de logiciels malveillants (malware bancaire) ou d'autres formes de fraude en ligne.

Les éléments recueillis indiquent que les porteurs des cartes, en complicité avec les exploitants des entreprises concernées, procèdent à la simulation d'opérations d'achat via les TPE. Les fonds ainsi crédités sur les comptes des entreprises sont ensuite rapidement retirés en espèces, notamment par le biais de chèques, contribuant à la dissimulation de leur origine potentiellement illicite.

Hypothèses

- - Utilisation frauduleuse de cartes bancaires étrangères ;
- - Simulation de transactions fictives ;
- - Complicité entre fraudeurs et commerçants.

Indices de soupçon

- Utilisation répétée de cartes bancaires étrangères sur les TPE des entreprises concernées ;
- Volume important de transactions atypiques sans cohérence apparente avec l'activité commerciale déclarée ;
- Incapacité des gérants à produire les reçus ou justificatifs des transactions ;
- Absence d'identification des porteurs des cartes utilisées ;
- Simulation présumée d'opérations d'achat sans échange réel de biens ou services ;
- Retraits rapides en espèces des fonds crédités sur les comptes ;
- Présomption de liens entre les opérations observées et des fonds issus d'arnaques en ligne.

Résultats des investigations

- Absence d'activité réelle ;
- Cartes majoritairement étrangères ;
- Retraits rapides ;
- Profil économique incohérent.

Schéma opératoire

1. Installation de TPE ;
2. Utilisation de cartes frauduleuses ;
3. Simulation d'achats ;
4. Crédit des comptes ;
5. Retraits rapides ;
6. Disparition de la traçabilité.

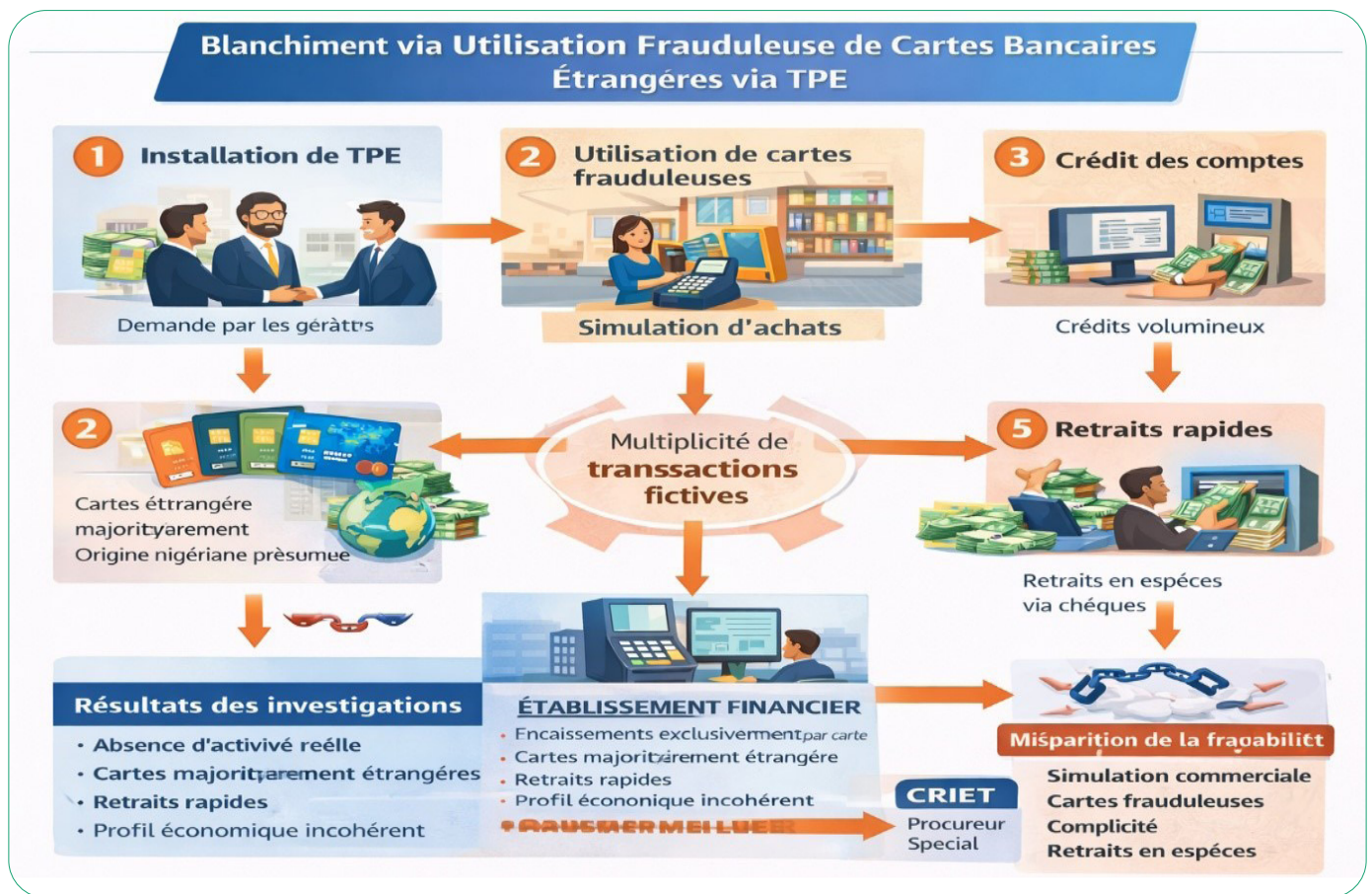
Conclusion

Les éléments révèlent un schéma structuré de fraude et de blanchiment via TPE, lié à la cybercriminalité.

Méthodes de blanchiment

- Simulation commerciale ;
- Cartes frauduleuses ;
- Complicité ;
- Retraits en espèces.

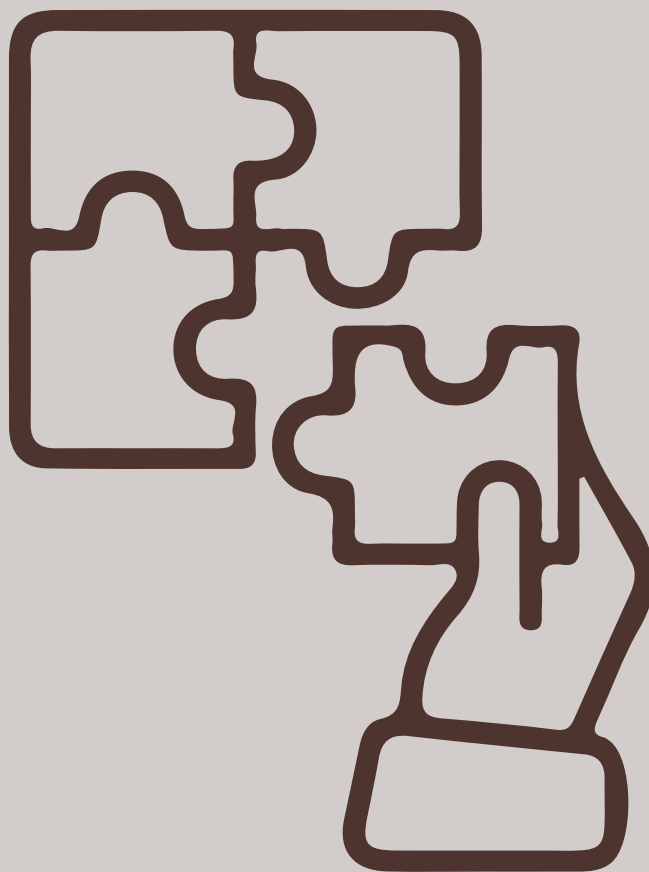
Figure 6: Blanchiment de capitaux via utilisation abusive de cartes bancaires étrangères via TPE



Source : CENTIF Bénin

CHAPITRE V

CONTRIBUTIONS DE LA CENTIF AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF LBC/FTP ET PERSPECTIVES EN VUE DE LA PROCHAINE EVALUATION MUTUELLE



CHAPITRE V

CONTRIBUTIONS DE LA CENTIF AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF LBC/FTP ET PERSPECTIVES EN VUE DE LA PROCHAINE EVALUATION MUTUELLE

En 2025, la CENTIF a contribué au renforcement du dispositif national de LBC/FTP autour de quatre priorités : actualisation de l'approche fondée sur les risques, amélioration de l'exploitation du renseignement financier, renforcement des capacités des acteurs et consolidation de la coopération nationale et internationale.

Renforcement du cadre stratégique fondé sur les risques

La mise à jour de l'Évaluation Nationale des Risques (ENR), engagée en décembre 2024, a connu des avancées majeures en 2025 avec la finalisation technique du rapport et l'élaboration concomitante de la Stratégie Nationale de LBC/FTP. Ces travaux intègrent des menaces émergentes, notamment la criminalité environnementale et le financement de la prolifération, et constituent la base de priorisation des actions futures.

Renforcement de la coopération nationale et de l'exploitation du renseignement financier

La CENTIF a renforcé la coopération nationale par la formalisation de partenariats, l'interconnexion avec des bases de données stratégiques et la participation aux cadres de concertation interinstitutionnels. Ces actions visent à accélérer l'accès à l'information et à améliorer l'appui aux autorités d'enquête et de poursuite.

Renforcement des capacités des acteurs et amélioration de la conformité

La CENTIF a intensifié les actions de formation et de sensibilisation au profit des institutions financières, des EPNFD et des autorités publiques, avec un accent sur les obligations déclaratives, les sanctions financières ciblées, la qualité des DOS et l'approche fondée sur les risques.

Développement de la coopération internationale

La coopération internationale a été consolidée à travers les travaux du GIABA, du Groupe Egmont et du GAFI, ainsi que les initiatives des partenaires techniques et financiers. Ces engagements soutiennent l'alignement du dispositif national sur les standards internationaux et la préparation des prochaines échéances d'évaluation. Ces avancées enregistrées au cours de l'année 2025 se résume comme suit :

Priorité	Avancées 2025	Effet attendu avant 2028
Approche fondée sur les risques	Finalisation technique de l'ENR et élaboration de la stratégie nationale	Meilleure priorisation des actions LBC/FTP
Renseignement financier	Production de 154 notes de renseignement	Utilisation accrue par les autorités compétentes
Coopération nationale	Accords et interconnexions	Accès plus rapide à l'information
Coopération internationale	Participation GAFI, GIABA, Groupe Egmont	Alignement renforcé sur les standards internationaux

Perspectives en vue de la prochaine évaluation mutuelle

Les priorités en vue de la prochaine évaluation mutuelle portent notamment sur :

- » la finalisation et l'adoption de l'ENR et de la Stratégie Nationale de LBC/FTP ;
- » le renforcement de l'utilisation du renseignement financier par les autorités compétentes ;
- » l'amélioration de la qualité et de l'exploitation des déclarations d'opérations suspectes ;
- » le développement des outils technologiques et des interconnexions ;
- » le renforcement de la supervision des secteurs à risque, notamment les EPNFD ;
- » la désignation effective d'une autorité de contrôle et de supervision des Organismes à But Non Lucratif (OBNL), en vue d'assurer une meilleure maîtrise des risques liés à leur utilisation abusive à des fins de financement du terrorisme ;
- » le démarrage effectif de la supervision des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD), conformément aux exigences de l'approche basée sur les risques ;
- » la consolidation de la coopération nationale et internationale.

L'enjeu central est désormais de convertir les réformes et les outils mis en place en résultats opérationnels mesurables, notamment en matière d'enquêtes, de poursuites et de confiscation des avoirs criminels.

CHAPITRE VI

DÉFIS ET PERSPECTIVES



CHAPITRE VI

DÉFIS ET PERSPECTIVES

1 Défis

L'analyse de l'état de traitement des DOS met en évidence quatre défis prioritaires pour l'efficacité du dispositif national de LBC/FTP.

En premier lieu, le volume élevé de dossiers en cours d'investigation, représentant une part prépondérante des DOS traitées, traduit une pression importante sur les capacités analytiques de la CENTIF. Cette situation peut engendrer des délais prolongés de traitement et limiter la réactivité opérationnelle du dispositif, en particulier pour les dossiers à forte sensibilité.

En second lieu, le faible niveau de transmission des dossiers aux autorités judiciaires met en évidence une difficulté à transformer le renseignement financier en actions répressives concrètes. Cette situation constitue un enjeu majeur au regard des standards internationaux, notamment pour l'articulation entre l'utilisation du renseignement financier (Résultat Immédiat 6) et les résultats en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations (Résultat Immédiat 7).

Par ailleurs, la persistance de DOS insuffisamment étayées continue d'affecter la qualité globale du flux déclaratif. Cette situation contribue à une mobilisation accrue des ressources sur des dossiers à faible valeur ajoutée, au détriment des cas présentant un potentiel opérationnel élevé.

Enfin, des marges d'amélioration subsistent en matière de coordination entre la CENTIF, les services d'enquête et les autorités judiciaires. L'absence de mécanismes systématiques de retour d'information et de suivi des dossiers transmis peut limiter l'évaluation de l'impact réel du renseignement financier sur les procédures judiciaires.

2 Perspectives

Au regard de ces défis, les perspectives doivent être centrées sur l'efficacité opérationnelle du dispositif et sur la préparation de l'évaluation mutuelle du Bénin prévue en 2028.

En priorité, le renforcement de la qualité des DOS constitue un levier stratégique. À cet effet, la poursuite et l'intensification des actions de sensibilisation, ainsi que la mise en place de mécanismes de retour d'information ciblés à l'endroit des entités déclarantes, permettront d'améliorer la pertinence et l'exploitabilité des déclarations.

Par ailleurs, l'optimisation du traitement des dossiers passe par l'adoption d'une approche fondée sur les risques, permettant de prioriser les dossiers à fort enjeu et de réduire le volume des dossiers en instance. L'intégration d'outils analytiques avancés et de méthodes de traitement automatisé pourrait également contribuer à améliorer l'efficacité opérationnelle.

Le renforcement de la coordination interinstitutionnelle constitue également un axe clé. La formalisation de

cadres de collaboration avec les autorités d'enquête et de poursuite, ainsi que la mise en place de mécanismes de suivi des dossiers transmis, permettront d'améliorer la transformation du renseignement financier en résultats judiciaires concrets.

Enfin, une attention particulière devra être accordée à la documentation des résultats obtenus en matière d'utilisation du renseignement financier, afin de démontrer, de manière tangible, l'efficacité du dispositif national lors des prochaines évaluations mutuelles.

CONCLUSION

Au terme de l'année 2025, les activités de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières traduisent une consolidation du dispositif national de LBC/FTP. La progression des flux déclaratifs, la production de renseignement financier, les nouvelles typologies liées aux TPE et aux produits d'assurance, ainsi que le renforcement des coopérations montrent une montée en puissance du système face à des risques plus complexes.

Les défis demeurent néanmoins significatifs : qualité inégale des DOS, mobilisation différenciée des acteurs selon les secteurs, stock de dossiers à traiter et transformation encore limitée du renseignement financier en résultats judiciaires. Ces constats justifient la poursuite d'actions ciblées de formation, de supervision et de coordination fondées sur les risques.

La consolidation des acquis suppose l'amélioration continue des outils d'analyse, des retours d'information plus réguliers aux assujettis et une coopération plus structurée avec les autorités compétentes.

Au regard des progrès enregistrés et des marges d'amélioration identifiées, la CENTIF poursuivra ses actions structurantes afin de produire un renseignement financier plus exploitable, mieux orienté vers les priorités nationales et davantage valorisé dans les enquêtes, les poursuites et la confiscation des avoirs criminels. Ces efforts s'inscrivent dans la consolidation de la crédibilité du dispositif béninois de LBC/FTP, en perspective de la prochaine évaluation mutuelle.

BIBLIOGRAPHIE

1. Rapports d'activités trimestriels de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) du Bénin ; 2019–2025.
2. Rapport d'activités de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) du Sénégal ; 2024.
3. Rapport d'activités de la Cellule Nationale des Renseignements Financiers (CENAREF) de la République Démocratique du Congo ; 2024.
4. TRACFIN, L'activité de Tracfin – Bilan 2024 ; Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, France ; 2024.
5. Groupe d'action financière (GAFI), Recommandations du GAFI ; 2012–2023 ; Paris.
6. Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), Rapports d'évaluation mutuelle et documents méthodologiques.
7. Loi n°2024-01 du 20 février 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ; République du Bénin.

CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT
DES INFORMATIONS FINANCIERES